



Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP)

Cliché d'article et description des fichiers et des éléments de données

Version à être utilisée par les établissements postsecondaires déclarant par l'intermédiaire de la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM)

Mai 2025



**Maritime Provinces
Higher Education
Commission**

**Commission de
l'enseignement supérieur des
Provinces maritimes**



**Statistics
Canada**

**Statistique
Canada**



Système d’information sur les étudiants postsecondaires (SIEP)

Cliché d’article et description des fichiers et des éléments de données

Version à être utilisée par les établissements postsecondaires déclarant par l’intermédiaire de la CESPM

Aperçu de la soumission de données

Quoi de neuf en 2024/2025

Changements aux éléments de données des fichiers IP et SP :IP/SP 2010 Genre de sanction d’études et IP 2011 Genre de sanction d’études combinées : un nouveau code et une nouvelle définition ont été ajoutés pour les microcertificats.

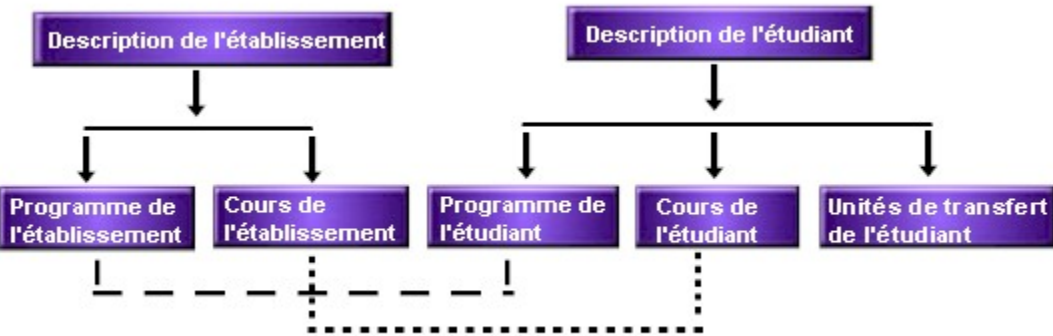
Veillez noter que dans le cliché d'article suivant, les mots désignant le genre masculin comprennent tous les genres.

Structure de la base de données du SIEP

La base de données du SIEP contient des données à deux (2) niveaux : 1) données sur les établissements, les programmes et les cours et 2) données sur les étudiants. Les données sur les établissements les programmes et les cours comprennent une liste de tous les établissements postsecondaires au Canada, de même qu'un inventaire de tous les programmes et cours offerts dans ces établissements. Les données sur les étudiants renferment des renseignements sur les caractéristiques démographiques, de même que sur les programmes, les cours et les unités de transferts des étudiants inscrits dans ces établissements.

L'information requise pour alimenter la base de données du SIEP de la CESPM est emmagasinée dans les sept (7) fichiers de données du SIEP. Les sept (7) fichiers décrivent l'étudiant ou l'établissement et ses programmes offerts. Les fichiers et leur interrelation paraissent ci-dessous :

Structure de la base de données du SIEP de la CESPM



Les sept (7) fichiers SIEP et une description des fichiers

Veillez trouver ci-dessous les sept (7) fichiers que vous devez soumettre pour le rapport annuel. De plus, vous trouverez une brève description de chaque fichier ci-dessous.

- 1. *Fichier - Description de l'établissement (ID)*
- 2. *Fichier - Programme de l'établissement (IP)*
- 3. *Fichier - Cours de l'établissement (IC)*
- 4. *Fichier - Description de l'étudiant (SD)*
- 5. *Fichier - Programme de l'étudiant (SP)*
- 6. *Fichier - Cours de l'étudiant (SC)*
- 7. *Fichier – Unités transférées de l'étudiant (ST)*

Métadonnées sur l'établissement

1. Fichier - Description de l'établissement (ID)

(Métadonnées sur l'établissement postsecondaire; nombres d'éléments = 8; taille = 132 octets)
Le fichier - Description de l'établissement (ID) énumère et décrit les différentes périodes d'activité scolaire suivant lesquelles les cours et programmes sont organisés. En particulier, les enregistrements contenus dans le fichier ID décrivent la façon dont un établissement postsecondaire divise son année en des périodes (sessions, trimestres ou autres composantes) durant lesquelles des cours sont habituellement offerts. Les établissements postsecondaires fournissent un (1) enregistrement ID pour chacune des périodes débutant ou se terminant durant le cycle de douze (12) mois. *(Pour de plus amples renseignements, veuillez voir la section « Fichier - Description de l'établissement (ID) » de ce document.)*

2. Fichier - Programme de l'établissement (IP)

(Métadonnées sur l'établissement postsecondaire; nombres d'éléments = 39; taille = 314 octets)
Le fichier - Programme de l'établissement (IP) contient le nom et le code du programme (IP2000, IP2020), la durée du programme (IP2060 à IP2071), son genre de sanction d'études (IP2010, IP2011), ses conditions d'admission scolaires (IP2150 à IP2155) et d'autres caractéristiques de chacun des programmes offerts par l'établissement postsecondaire. Le fichier IP est un inventaire des programmes offerts par l'établissement postsecondaire. Il contient un (1) enregistrement IP pour chacun des programmes offerts durant le cycle de douze (12) mois.

Veuillez noter qu'il y a un lien logique entre ce fichier et le fichier - Programme de l'étudiant (SP). Le fichier SP contient un (1) enregistrement pour chaque combinaison étudiant et programme. Chaque code de programme indiqué dans le fichier SP doit apparaître dans le fichier IP. *(Pour de plus amples renseignements, veuillez voir la section « Fichier - Programme de l'établissement (IP) » de ce document.)*

3. Fichier - Cours de l'établissement (IC)

(Métadonnées sur l'établissement postsecondaire; nombres d'éléments = 16; taille = 260 octets)
Le fichier - Cours de l'établissement (IC) contient le code et le nom du cours (IC3000, IC3020), la durée du cours et les unités de durée du cours (IC3080, IC3081), le nombre d'unités d'enseignement normalement accordées pour le cours et les types d'unités d'enseignement accordés pour le cours (IC3090, IC3091) et d'autres caractéristiques de chacun des cours offerts par l'établissement postsecondaire. Le fichier IC est un inventaire des cours offerts par l'établissement postsecondaire. Un (1) enregistrement IC pour chacun des cours offerts durant le cycle de douze (12) mois devrait être déclaré.

Veuillez noter qu'il y a un lien logique entre ce fichier et le fichier - Cours de l'étudiant (SC). Le fichier SC contient un (1) enregistrement pour chaque combinaison étudiant et cours. Chaque code de cours indiqué dans le fichier SC doit apparaître dans le fichier IC. *(Pour de plus amples renseignements, veuillez voir la section « Fichier - Cours de l'établissement (IC) » de ce document.)*

Métadonnées sur l'étudiant

4. Fichier - Description de l'étudiant (SD)

(Métadonnées sur l'étudiant; nombres d'éléments = 62; taille = 1018 octets)
Le fichier - Description de l'étudiant (SD) contient des données démographiques et d'autres renseignements descriptifs sur les étudiants inscrits aux divers établissements postsecondaires. Entre autres, il contient le nom de l'étudiant (SD4040 à SD4050), sa date de naissance (SD4230), son sexe (SD4240), , ses coordonnées (SD4060 à SD4180), ses études antérieures (SD4320 à SD4350) et des caractéristiques, comme le fait que l'étudiant s'identifie volontairement comme membre d'une minorité visible, Autochtone (SD4210) ou personne ayant une limitation d'activité (SD4215). Ce fichier contient un (1) enregistrement par étudiant et par établissement postsecondaire.

Veuillez noter qu'il y a un lien logique entre ce fichier et le fichier - Programme de l'étudiant (SP). Le fichier SD contient un (1) enregistrement par étudiant inscrit dans un programme ou diplômé d'un programme. *(Pour de plus amples renseignements, veuillez voir la section Fichier - Description de l'étudiant (SD) de ce document.)*

5. Fichier - Programme de l'étudiant (SP)

(Métadonnées sur l'étudiant; nombres d'éléments = 41; taille = 402 octets)
Le fichier - Programme de l'étudiant (SP) contient un (1) enregistrement pour chaque programme dans lequel l'étudiant était inscrit durant le cycle de déclaration. L'enregistrement du Programme de l'étudiant comprend la date originale de début/date limite dans le programme de l'étudiant (SP5010, SP5090), le statut de l'étudiant dans le programme à la fin du cycle de rapport (SP5100), ses spécialisation/principal domaine d'études (SP5015 à SP5021), son nombre total de crédits transférés (SP5220), les frais qui lui ont été facturés (SP5190 à SP5200), nombre cumulatif de crédits pour le programme (SP5230) et d'autres caractéristiques du programme de l'étudiant enregistrées par l'établissement postsecondaire.

Veuillez noter qu’il y a un lien logique entre ce fichier et le fichier - Programme de l’établissement (IP). Chaque code de programme déclaré dans le fichier SP doit apparaître dans le fichier IP. De plus, il y a un lien logique entre ce fichier et le fichier - Description de l’étudiant (SD). Chaque enregistrement de l’étudiant déclaré dans le fichier SD doit être associé à au moins un (1) enregistrement de programme dans le fichier SP. *(Pour de plus amples renseignements, veuillez voir la section Fichier - Programme de l’étudiant (SP) de ce document.)*

6. Fichier - Cours de l’étudiant (SC)

(Métadonnées sur l’étudiant; nombres d’éléments = 32; taille = 258 octets)

Le fichier - Cours de l’étudiant (SC) contient un (1) enregistrement pour chaque cours dans lequel l’étudiant était inscrit durant le cycle de déclaration. Inclure également un (1) enregistrement de cours pour les étudiants qui sont inscrits dans un stage en milieu de travail, en rédaction de mémoire ou thèse, ou d’autres activités académiques reliées à leur programme, mais pas structurées comme un cours.

L’enregistrement du cours de l’étudiant comprend la date à laquelle l’étudiant a débuté/terminé le cours (SC6020, SC6021), son statut dans le cours à la fin du cycle du rapport (SC6030), le nombre de crédits que l’étudiant obtiendrait pour le cours (SC6060), les frais de scolarité facturés pour le cours (SC6040) et d’autres caractéristiques du cours de l’étudiant enregistré par l’établissement postsecondaire.

Veuillez noter qu’il y a un lien logique entre ce fichier et le fichier - Cours de l’établissement (IC). Chaque code de cours déclaré dans le fichier SC doit apparaître dans le fichier IC. De plus, il y a un lien logique entre ce fichier et le fichier - Programme de l’étudiant (SP). Chaque programme auquel l’étudiant était inscrit (fichier SP) doit être associé à au moins un (1) enregistrement de cours dans le fichier SC.

L’enregistrement SP pour un étudiant diplômé pendant le cycle de déclaration et pour lequel l’étudiant n’était pas inscrit à un cours pendant le cycle de déclaration (p. ex., l’étudiant réussit à obtenir des crédits pendant le cycle courant pour du travail accompli durant un cycle précédent) ne devrait pas avoir d’enregistrement SC qui lui est associé. *(Pour de plus amples renseignements, veuillez voir la section Fichier - Cours de l’étudiant (SC) de ce document.)*

7. Fichier - Unités transférées de l’étudiant (ST)

(Métadonnées sur l’étudiant; nombres d’éléments = 18; taille = 266 octets)

Le fichier - Unités transférées de l’étudiant (ST) contient un (1) enregistrement pour chaque cours à la suite duquel l’étudiant s’est vu accorder une unité à partir du cours et/ou d’expériences d’apprentissage suivis à l’extérieur de l’établissement postsecondaire fréquenté. Dans la mesure où cette information est conservée dans le système administratif de l’établissement postsecondaire, l’enregistrement sur le cours menant à une unité transférée contient le nombre d’unités transférées (ST7050), la source des unités (ST7070, ST7080) et la date où elles ont été accordées (ST7020).

Vous devez inclure les unités transférées accordées à l’étudiant depuis qu’il s’est inscrit pour la première fois à votre établissement postsecondaire et non uniquement pour le programme courant.

Vous devez exclure les cours suivis à un autre établissement postsecondaire en vertu d’une entente de courtage officielle si vous avez déclaré le cours comme l’un de vos enregistrements SC de l’étudiant.

Veuillez noter qu’il y a un lien logique entre ce fichier et le fichier -- Description de l’étudiant (SD). Chaque enregistrement de l’étudiant déclaré dans le fichier ST doit être associé à un (1) enregistrement dans le fichier SD. *(Pour de plus amples renseignements, veuillez voir la section Fichier - Unités transférées de l’étudiant (ST) de ce document.)*



Nota :

- *Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les différentes sections de ce document.*
- Vous pouvez aussi obtenir des renseignements sur le SIEP via le site internet de la CESPM (<http://www.cespm.ca/research/psistoolsanddocumentation.aspx>)
- *Pour d'autres questions concernant le SIEP, veuillez communiquer avec:*

La Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes ***ou*** ***Statistique Canada***

Par téléphone :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 4 h 30 HNA/HAA
1-506-453-2844

Par courriel :

PSIS-SIEP_contact@statcan.gc.ca

Par courriel :

cespm@cespm.ca



Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP)

Fichier - Description de l'établissement (ID)

Version à être utilisée par les établissements postsecondaires déclarant par l'intermédiaire de la CESPM

Les variables suivantes sont requises pour identifier des enregistrements uniques : Date du début du cycle de rapport (ID1005), Code de l'établissement (ID1025), Code de la période (ID1035) et Code de sous-période (ID1036)

Cliché d'article et description des fichiers et des éléments de données

Premièrement, sélectionnez la date de début du cycle de rapport et inscrivez-la à l'élément ID1005. Reportez-vous à l'élément ID1005 pour connaître la façon de sélectionner vos cycles de rapport.

Le *fichier - Description de l'établissement* (ID) énumère et décrit les différentes périodes d'activité scolaire suivant lesquelles les cours et programmes sont organisés. En particulier, les enregistrements contenus dans le fichier ID décrivent la façon dont un établissement postsecondaire divise son année en des périodes (sessions, trimestres ou autres composantes) durant lesquelles des cours sont habituellement offerts. Les établissements postsecondaires fournissent un (1) enregistrement ID pour chacune des périodes débutant ou se terminant durant le cycle de douze (12) mois. La durée de ces périodes peut varier (toutefois, peu de cours couvrent douze (12) mois consécutifs ou plus). Les périodes couvrent le temps alloué pour les examens. Les périodes peuvent débuter avant la date de début et s'étendre au-delà de la fin du cycle de déclaration. Reportez-vous à l'élément ID1035 (Code de la période) pour des suggestions sur la façon de déclarer les périodes.

Code de l'établissement (élément 1025 dans les sept (7) fichiers SIEP)

Vous trouverez votre (vos) code(s) dans la liste des codes d'établissement postsecondaire fournie par Statistique Canada. Chaque code de huit (8) chiffres comprend deux (2) chiffres pour la province, trois (3) chiffres pour l'établissement postsecondaire mère et trois (3) chiffres pour le campus. La liste contient un (1) code pour l'établissement postsecondaire mère et un (1) pour chaque campus. Pour le code de l'établissement mère, les trois (3) derniers chiffres sont 000 et pour les campus, les numéros sont séquentiels et débutent par 001. Les établissements postsecondaires sans campus comportent uniquement un code d'établissement mère. Exemples : l'établissement postsecondaire XXX dans la province P1 a deux (2) campus et l'établissement postsecondaire YYY dans la province P2 n'en a aucun. Leurs codes apparaîtraient comme suit dans la liste des codes :

<u>Établissement postsecondaire XXX</u>	<u>Établissement postsecondaire YYY</u>
P1XXX000 - Établissement mère	P2YYY000 - Établissement mère
P1XXX001 - Campus 1	
P1XXX002 - Campus 2	

Si votre établissement postsecondaire a des campus, vous pouvez choisir de déclarer vos données du SIEP au niveau des campus ou au niveau de l'établissement postsecondaire mère (000) selon la manière dont vous emmagasinez vos métadonnées et les données sur les étudiants dans vos propres systèmes administratifs. Les combinaisons suivantes de niveaux de déclarations et de types de fichiers sont valides. Choisissez un (1) niveau de déclaration pour les quatre (4) fichiers de métadonnées de l'établissement postsecondaire et un (1) pour les trois (3) fichiers de métadonnées de l'étudiant; (c.-à-d. ne combinez pas les niveaux mère et campus pour la déclaration des métadonnées des quatre (4) fichiers au niveau de l'établissement ou des trois (3) fichiers au niveau de l'étudiant).

Métadonnées de l'établissement postsecondaire (ID, IP, IC)	Métadonnées de l'étudiant (SD, SP, SC, ST)
Établissement mère.....	Établissement mère
Campus.....	Campus

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
ID	1005	RepStartDate	Date du début du cycle de rapport	Votre cycle de rapport devrait débuter le lendemain de la fin de votre session d'hiver de l'année précédente (ou de l'année scolaire si vous n'avez pas de session d'hiver), incluant le temps alloué pour les examens. Si votre établissement est inactif pendant l'été, utilisez le 1^{er} septembre comme date de début de votre cycle de rapport uniquement si votre année scolaire s'achève le 31 août. Scénarios envisageables (exemples fournis uniquement à titre informatif, vos données pouvant être différentes) pour le rapport 2017-2018 : - si votre session d'hiver précédente s'est terminée le 17 avril, indiquez le 18 avril 2017 (noté 20170418) comme date de début et le 17 avril 2018 (noté 20180417) comme date de fin, ou - si votre année scolaire s'est achevée le 30 juin, indiquez alors le 1^{er} juillet 2017 (noté 20170701) comme date de début et le 30 juin 2018 (noté 20180630) comme date de fin. Si votre établissement modifie son cycle de rapport (c.-à-d. si votre session d'hiver s'achève à une date différente, comme le 30 avril au lieu du 31 mai, ou que votre année scolaire s'achève désormais le 1^{er} août au lieu du 31 juillet), cela risque d'avoir des répercussions sur la date de début de votre cycle de rapport (RepStartDate). Prenez garde aux écarts ou aux chevauchements entre les périodes de rapport susceptibles de survenir du fait de la demande au SIEP de l'année précédente. Veuillez apporter les modifications nécessaires à la demande au SIEP de cette année, afin de vous assurer que les données sont complètes, mais non reproduites. Les établissements postsecondaires qui offrent des programmes uniquement selon des méthodes non traditionnelles, notamment l'enseignement à distance, et qui n'ont donc pas d'année scolaire ou de session définie, doivent utiliser le 1^{er} mai comme date de début (ou une autre date près du 1^{er} mai, si cela convient mieux). Répétez la même valeur pour tous les enregistrements ID.	AAAAMMJJ (AnnéeMoisJour)		Texte	1-8	8
ID	1025	Instit	Code de l'établissement	Code SIEP de l'établissement postsecondaire déclarant.	Codes d'établissement postsecondaire SIEP		Texte	9-16	8

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
ID	1035	Period	Code de la période	Le fichier ID décrit comment l'établissement postsecondaire divise son année en périodes (sessions, trimestres ou autres composantes) durant lesquelles des cours sont normalement offerts. La durée de ces périodes peut varier (toutefois, peu de cours couvrent douze (12) mois consécutifs ou plus). Elle couvre le temps alloué pour les examens. Fournissez un (1) enregistrement ID pour chacune des périodes. Les périodes peuvent débuter avant le début de votre cycle de rapport (ID1005 ci-haut) et/ou continuer après la fin du même cycle. Utilisez cet élément et le suivant pour enregistrer votre propre code ou le nom que vous utilisez pour décrire la période et la sous-période. Vous pouvez utiliser les deux éléments si une période est divisée en unités plus courtes. Sinon, n'indiquez rien à l'élément suivant. Les éléments ID1035 et ID1036 sont aussi utilisés dans le fichier des Cours de l'étudiant (SC) dans le but de spécifier la période où l'étudiant a suivi le cours (SC1035 et SC1036). Exemple 1 : une université offre des cours pendant une session printemps-été qu'elle désigne comme SS, comprenant une session intercalaire (I) et un trimestre d'été (S); pendant une session d'automne (F); pendant une session d'hiver (W); et pendant une année scolaire (AY). L'université doit indiquer six (6) enregistrements ID comportant les codes suivants à cet élément et à l'élément suivant : Période Sous-période SS SS I SS S F W AY Exemple 2 : un collège offre des cours pendant une session d'automne qu'il désigne comme FALL; une session d'hiver (WIN); et l'année scolaire (YEAR). Le collège offre aussi des cours pendant deux (2) demi-sessions à l'automne qu'il désigne comme FALL1 et FALL2, et durant l'été à l'intérieur d'une période de six (6) semaines et de deux (2) autres de quatre (4) semaines qui seront désignées SUM1, SUM2 et SUM3. Le collège devrait indiquer un total de huit (8) enregistrements ID comportant les codes de période suivants à cet élément et les codes de sous-période à l'élément suivant : Période Sous-période SUM 1 SUM 2 SUM 3 FALL FALL 1 FALL 2 WIN YEAR Les plus courtes périodes pourraient porter l'un ou l'autre des codes de période SUM1, SUM2, SUM3, FALL1 et FALL2 à cet élément et rien ne serait inscrit à l'élément suivant (sous-période).	Le code ou le nom attribué par l'établissement postsecondaire à la période pendant laquelle les cours sont offerts.		Texte	17-22	6
ID	1036	Sub_period	Code de sous-période	Le code de sous-période pendant laquelle des cours sont généralement offerts. Pour plus de détails, voir l'élément précédent.	Le code ou le nom attribué par l'établissement postsecondaire à la sous-période.		Texte	23-28	6
ID	1045	StartDate	La date de début de la période	La date de début de la période.	AAAAMMJJ (AnnéeMoisJour)		Texte	29-36	8
ID	1055	EndDate	La date de la fin de la période	La date de la fin de la période. Vous devez inclure les jours alloués aux examens.	AAAAMMJJ (AnnéeMoisJour)		Texte	37-44	8
ID	1065	WithDate	Dernière date d'abandon	La dernière date de la période prévue pour l'abandon de cours sans pénalité. N'indiquez rien s'il n'y a pas de date d'abandon pour cette période.	AAAAMMJJ (AnnéeMoisJour)		Texte	45-52	8
ID	1100	ProvID	Éléments ID provinciaux	Les ministères provinciaux peuvent utiliser cet élément composite pour définir d'autres éléments servant au rapport provincial. N'indiquez rien dans la partie inutilisée des 80 caractères.	Les composantes et les codes sont définis par le ministère provincial.		Texte	53-132	80



Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP)

Fichier - Programme de l'établissement (IP)

Version à être utilisée par les établissements postsecondaires déclarant par l'intermédiaire de la CESPM

Les variables suivantes sont requises pour identifier des enregistrements uniques : Année du début du cycle de rapport (IP1000), Code de l'établissement (IP1025), Code du programme (IP2000) et Genre de sanction d'études (IP2010)

Cliché d'article et description des fichiers et des éléments de données

Le *fichier - Programme de l'établissement* (IP) contient le nom et le code du programme (IP2000, IP2020), la durée du programme (IP2060 à IP2071), son genre de sanction d'études (IP2010, IP2011), ses conditions d'admission scolaires (IP2150 à IP2155) et d'autres caractéristiques de chacun des programmes offerts par l'établissement postsecondaire. Le fichier IP est un inventaire des programmes offerts par l'établissement postsecondaire. Il contient un (1) enregistrement IP pour chacun des programmes offerts durant le cycle de douze (12) mois.

Il existe un lien logique entre ce fichier et le fichier - Programme de l'étudiant (SP). Le fichier SP contient un (1) enregistrement pour chaque combinaison étudiant et programme. Chaque code de programme indiqué dans le fichier SP doit apparaître dans le fichier IP.

Si des étudiants suivent des cours sans être inscrits à un programme, créez des enregistrements « hors programme » dans le fichier IP pour chacune des catégories « hors programme » qui vous est pertinente (voir élément IP2015). Cette démarche nécessite :

- 1) de donner à l'élément IP2020 un nom de programme;
- 2) de donner à l'élément IP2000 un code de programme;
- 3) de donner à l'élément IP2010 la valeur « 98 – Sans objet »;
- 4) d'attribuer ce programme aux étudiants dans le fichier SP; et
- 5) de suivre les instructions données aux autres éléments pour l'attribution du code « Sans objet » pour cet enregistrement « hors programme ».

Veuillez vous référer aux rubriques « Type de programme » et « Sans crédit » du Guide de déclaration pour de l'information additionnelle sur les enregistrements « hors programme ».

Les établissements qui emmagasinent les données de leurs programmes dans des champs distincts selon le grade et la(les) spécialisation(s)/le(les) principal(aux) domaine(s) d'études devraient pouvoir déclarer uniquement le code du grade à l'élément IP2000 et la(les) spécialisation(s)/le(les) principal(aux) domaine(s) d'études de l'étudiant aux éléments SP5015, SP5016 et SP5017 du fichier SP. Par exemple, si la durée, les unités requises, le code de financement provincial, les exigences d'admission, les composantes de la formation en cours d'emploi (FCE), etc., sont les mêmes pour tous les programmes de baccalauréat es art (BA), vous pouvez déclarer uniquement un (1) enregistrement IP pour tous les baccalauréats au moyen de l'élément IP2000 = « BA » et ensuite indiquer les différentes spécialisations aux enregistrements SP de chaque étudiant. Mais si certains programmes de baccalauréat es art (BA) ont différentes durées, exigences de crédits, etc., vous devez fournir des enregistrements IP séparément. Dans ces cas, vous pouvez combiner les codes de grade ou de spécialisation(s)/principal(aux) domaine(s) d'études dans l'élément IP2000 des enregistrements IP et SP.

Pour les programmes qui donnent droit à deux (2) sanction d'études, veuillez vous référer à la rubrique « Programmes de sanction d'études combinées » du Guide de déclaration.

Pour les programmes comportant plusieurs options de reconnaissance du point de vue de la réussite, comme par exemple, un même programme (même code) qui mène à un certificat ou un diplôme, veuillez vous référer à la rubrique « Programmes comportant des options de sortie multiples » du Guide de déclaration.

Pour les programmes d'apprentissage, fournissez un (1) enregistrement IP pour chacune des années ou niveaux du programme.

Pour la période entière de déclaration, décrivez tous les programmes offerts durant les douze (12) mois débutant à votre date de début du cycle de rapport.

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
IP	1000	RepStartYear	Année du début du cycle de rapport	L'année au cours de laquelle débute le cycle du rapport courant. Indiquez les quatre (4) premiers chiffres de la date du début du cycle de rapport (voir élément ID1005 du fichier ID).	AAAA (Année)		Texte	1-4	4
IP	1025	Instit	Code de l'établissement	Code SIEP de l'établissement postsecondaire déclarant.	Codes d'établissement postsecondaire SIEP		Texte	5-12	8
IP	2000	ProgCode	Code du programme	Veuillez rapporter le code du programme tel qu'il apparaît dans les fichiers administratifs de l'établissement postsecondaire. Un programme est un ensemble d'activités éducatives (cours et autres activités d'apprentissage) structurées de manière à atteindre une gamme d'objectifs d'apprentissage. Un programme « fictif » pourrait être déclaré dans le SIEP afin de cerner les activités éducatives qui ne répondent pas à la définition de « programme ». Nota : Dans le cas des grades décernés par les universités canadiennes, les programmes devraient répondre aux paramètres détaillés dans la Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada, 2007, du Conseil des ministres de l'Éducation Canada (CMEC), qui applique des descripteurs semblables à ceux du processus de Bologne. La déclaration complète se trouve à l'adresse suivante : http://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/95/QA-Statement-2007.fr.pdf Reportez-vous à la description de l'élément SP2000 dans le fichier SP pour plus de détails. Tous les codes de programme inclus dans le fichier SP doivent être présents dans ce fichier, y compris les enregistrements « hors programme » étant donné que l'élément « Code du programme » est l'un des éléments clés utilisés dans l'appariement des fichiers IP et SP. Les universités qui emmagasinent les données sur les programmes avec des champs séparés pour les grades et la(les) spécialisation(s)/le(les) principal(aux) domaine(s) d'études devraient pouvoir n'indiquer que le code du grade à l'élément SP2000 et la(les) spécialisation(s)/le(les) principal(aux) domaine(s) d'études des étudiants aux éléments SP5015, SP5016 et SP5017 au fichier SP. Par exemple, si la durée, les unités exigées, le code de financement provincial, les exigences d'admission, les exigences coopératives, etc., sont les mêmes pour tous les programmes de baccalauréat, vous pouvez déclarer uniquement un (1) enregistrement IP pour tous les baccalauréats au moyen de l'élément IP2000 = « BA » et alors indiquer les différentes spécialisation(s)/le(les) principal(aux) domaine(s) d'études dans les enregistrements SP de chaque étudiant. Mais si certains programmes de baccalauréat ont différentes durées, exigences de crédits, etc., vous devez alors fournir des enregistrements IP séparément. Dans ces cas, vous allez combiner le code du grade et la(les) spécialisation(s)/le(les) principal(aux) domaine(s) d'études dans l'élément 2000 des enregistrements IP et SP. La combinaison de l'élément précédent (IP1025), de celui-ci et du suivant (IP2010) constitue une clé et doit donc être unique. N'indiquez pas les combinaisons qui se répètent pour ces trois (3) éléments.			Texte	13-32	20

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
IP	2010	CredenTyp	Genre de sanction d'études	Le genre de reconnaissance officielle décernée pour la réussite du programme, excluant un certificat de participation. Une « reconnaissance » confirme la réussite d'un programme d'études qui renferme des éléments évalués. Une « reconnaissance officielle » est reconnue par une instance officielle, comme un ministère de l'éducation, un conseil de gouverneurs ou d'autres organismes nommés par un ministère, des ministères ou organismes fédéraux, des associations sectorielles ou secteurs de compétence, des commissions de programmes d'apprentissage et de programmes professionnels, et des organismes de réglementation ou d'agrément. Définition des catégories : 01 : Une sanction d'études non postsecondaire décernée comme diplôme d'études secondaires ou l'équivalent. 02 : Une sanction d'études décernée et reconnue comme étant un « certificat » par les instances officielles. 03 : Une sanction d'études décernée et reconnue comme étant un « diplôme » par les instances officielles. 04 : Cette catégorie doit être utilisée pour identifier des sanctions d'études de « grade » qui sont reconnues uniquement par la Déclaration ministérielle sur l'assurance de la qualité des programmes d'enseignement menant à des grades au Canada, du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (CMEC). 05 : Cette catégorie ne doit être utilisée que pour attribuer les titres de compétences qui sont introduits en réponse à la pénurie de main-d'oeuvre dans l'ensemble du pays. Ces programmes sont généralement courts, peuvent être offerts en ligne ou sur le campus, peuvent comporter un volet de formation en milieu professionnel et peuvent être élaborés pour répondre aux besoins de l'employeur ou de la profession en question. Selon la province ou l'établissement, ces programmes peuvent également être évalués et reconnus à la fois pour les possibilités d'emploi et/ou d'études plus avancées. 10 : Une reconnaissance officielle décernée lors de la réussite de programmes d'études qui sont de plus courte durée que les programmes qui permettent d'obtenir un certificat comme sanction d'études officielle. 11 : Une sanction d'études décernée lors de l'achèvement de soixante (60) crédits transférables dans un programme du premier cycle. 97 : Une sanction d'études qui n'appartient à aucune des autres catégories. 98 : Cette catégorie est utilisée pour les enregistrements « hors programme » (qui ne débouchent sur aucune sanction d'études officielle), pour les sanctions d'études de programmes dont l'apprentissage ou le rendement n'est ni mesuré ni évalué, de même que pour tout autre programme n'offrant aucune sanction d'études officielle. Veillez vous référer à la rubrique « Genre de sanction d'études » du Guide de déclaration pour les inclusions, les exclusions et de l'information additionnelle sur chacune de ces catégories. Si le même programme peut offrir deux (2) sanction d'études, une pour l'achèvement d'un certain niveau et une autre supérieure pour l'achèvement d'une version plus longue du programme, vous devez fournir deux (2) dossiers ayant le même code de programme (élément IP2000) mais différentes valeurs à cet élément; p. ex., un programme décernant un certificat après un (1) an ou un diplôme après deux (2) ans aurait deux (2) enregistrements, le premier avec le code « 02 – Certificat » à cet élément, et le deuxième avec le code « 03 – Diplôme ». Dans le cas des programmes combinés où un étudiant reçoit normalement deux (2) sanctions d'études, veuillez vous référer à la rubrique « Programmes de sanction d'études combinées » du Guide de déclaration.	01 – Diplôme d'équivalences secondaires/Diplôme d'études secondaires 02 – Certificat 03 – Diplôme 04 – Grade (y compris un grade appliqué) 05 – Microcertificat 10 – Attestation et autres sanctions d'études de programmes courts 11 – Grade associé 97 – Autre genre de sanction d'études associée à un programme 98 – Sans objet		Texte	33-34	2
IP	2011	JCredenTyp	Genre de sanction d'études combinées	Pour les programmes combinés où un étudiant obtient normalement deux (2) sanctions d'études, veuillez vous référer à la rubrique « Programmes de sanction d'études combinées » du Guide de déclaration. En cas d'absence de sanction d'études combinées ou s'il s'agit d'un enregistrement « hors programme », attribuez le code « 98 – Sans objet ».	Voir l'élément IP2010		Texte	35-36	2

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
IP	2015	ProgTyp	Type de programme	Un classement des programmes qui est fondé sur une combinaison de facteurs comme l'objet général du programme; le genre d'éducation offert en matière de contenu de l'enseignement; et le résultat attendu du programme. Définition des catégories : 01 : Programmes d'études non postsecondaires dispensés dans les établissements d'enseignement postsecondaire. 10 : Composante théorique ou technique du programme d'apprentissage lorsqu'offert dans les institutions postsecondaires. 20 : Programmes postsecondaires qui préparent les étudiants pour leur entrée aux programmes technique ou préuniversitaire. 21 : Programmes de compétences postsecondaires qui mènent habituellement à un cheminement de carrière précis et au marché du travail, et qui ne sont pas des programmes d'apprentissage, préuniversitaire, de premier cycle ou d'études supérieures. Les études préalables requises pour ces programmes correspondent habituellement à un diplôme d'études secondaires ou moins. 22 : Programmes de compétences postsecondaires qui mènent habituellement à un cheminement de carrière précis et au marché du travail et qui nécessitent comme prérequis un certificat ou un diplôme de programme de formation technique ou professionnelle. 30 : Programmes postsecondaires qui préparent un étudiant aux études de premier cycle, sans toutefois être un programme de premier cycle. 40 : Programmes de premier cycle qui préparent un étudiant à un programme de baccalauréat. Il s'agit d'un accès ou d'une option de transition pour un étudiant qui ne remplit pas les conditions d'admission à un programme de baccalauréat. Quoique ces programmes ne mènent généralement pas à un titre, des crédits pourraient être reconnus pour l'obtention d'un baccalauréat. 46 : Programmes à fondement plus académique qui exigent habituellement un diplôme d'études secondaires ou un diplôme d'études collégiales au Québec. Les activités de formation dans ces programmes peuvent compter pour l'obtention d'un baccalauréat (appliqué, général ou spécialisé) ou un grade professionnel. Les grades de premier cycle sont habituellement la porte d'entrée aux études du deuxième cycle. 47 : Programmes d'études postsecondaires qui ne sont pas des programmes d'études supérieures et qui exigent le baccalauréat à l'admission soit explicitement, soit implicitement, comme dans le cas de programmes simultanés (où les titres acquis de ce programme sont équivalents à un programme qui exige un baccalauréat comme condition d'admission, mais où le baccalauréat n'est pas une condition du fait de la nature simultanée du programme). En Saskatchewan et en Colombie-Britannique, cette catégorie englobe aussi les programmes postsecondaires de premier cycle dont l'obtention du grade nécessite des études qui dépassent celles du baccalauréat en raison de l'étendue de l'apprentissage. 50 : Programmes d'études postsecondaires qui préparent les étudiants à l'entrée à un programme de maîtrise. Ces programmes exigent habituellement un baccalauréat à l'admission. 53 : Programmes postsecondaires qui préparent les étudiants à l'entrée à un programme de doctorat, sans que l'étudiant soit admis au doctorat. 58 : Programmes de résidence dans le domaine de la santé. Ces programmes exigent au minimum un grade de premier cycle à l'admission. 59 : Programmes d'études supérieures qui exigent habituellement un baccalauréat. Les activités de formation dans ce programme peut compter pour l'obtention d'une maîtrise. Les grades des programmes d'études supérieures de deuxième cycle sont habituellement la porte d'entrée aux programmes d'études supérieures de troisième cycle. 62 : Programmes d'études supérieures exigeant habituellement une maîtrise. Des activités de formation dans ce programme peuvent compter pour l'obtention d'un doctorat. 63 : Programmes d'études supérieures qui exigent habituellement un doctorat. Les activités postdoctorales qui ne satisfait pas la définition de « programme », comme celles exécutées sur le marché du travail, sont exclues de cette catégorie. 89 : Programmes postsecondaires qui n'appartiennent à aucune des catégories de programmes listées précédemment. 91, 92, 93 et 94 : Catégories qui servent à identifier les étudiants inscrits à des activités éducatives sans être inscrits dans un programme. Ceci inclut les étudiants inscrits dans des cours et qui n'ont pas déclaré de programme particulier.	01 – Programme d'éducation et d'acquisition de compétences de base 10 – Programme d'apprentissage 20 – Programme préparatoire à la formation technique ou préuniversitaire 21 – Programme de formation technique ou professionnelle 22 – Programme de postformation technique ou professionnelle 30 – Programme préuniversitaire 40 – Programme préparatoire au premier cycle 46 – Programme de premier cycle 47 – Programme postérieur au baccalauréat, excluant les études supérieures 50 – Programme préparatoire aux études supérieures (deuxième cycle) 53 – Programme préparatoire aux études supérieures (troisième cycle) 58 – Programme de résidence dans le domaine de la santé 59 – Programme d'études supérieures (deuxième cycle) 62 – Programme d'études supérieures (troisième cycle) 63 – Programme d'études supérieures (post-troisième cycle) 89 – Autres programmes 91 – Hors programme (sans crédit) 92 – Hors programme (à crédit – premier cycle) 93 – Hors programme (à crédit – études supérieures) 94 – Hors programme (à crédit – autre postsecondaire)		Texte	37-38	2

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
IP	2015	ProgTyp	Type de programme	 Nota : <i>IP2015 – ProgTyp (Suite)</i> 91 : Cours ou autres activités éducatives qui ne sont pas compris dans un programme et qui n'ont pas une composante d'évaluation. 92 : Cours de premier cycle ou autres activités éducatives qui ne sont pas compris dans un programme et qui ont une composante d'évaluation. 93 : Cours de deuxième et de troisième cycles ou autres activités éducatives qui ne sont pas compris dans un programme et qui comportent une composante d'évaluation. 94 : Cours postsecondaires ou autres activités éducatives qui ne sont ni de premier, ni de deuxième ou de troisième cycle, qui ne sont pas compris dans un programme et qui comportent une composante d'évaluation.			Texte	37-38	2
IP	2016	JProgTyp	Type de programme combiné	En ce qui concerne les programmes combinés où un étudiant obtient normalement deux (2) sanctions d'études. En cas d'absence de sanction combinée ou s'il s'agit d'un enregistrement « hors programme », attribuez le code « 96 – Sans objet ».	Voir l'élément IP2015. Cet élément inclut aussi la catégorie : 96 – Sans objet		Texte	39-40	2
IP	2020	ProgName	Nom du programme	Le nom du programme tel qu'il apparaît dans les dossiers administratifs de l'établissement postsecondaire.			Texte	41-140	100
IP	2030	ProvProgCat	Catégorie provinciale de programme (CESPM)	La catégorie de programme définie par la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes. La catégorie de programme détermine la pondération des programmes dans le calcul de la formule de financement du Nouveau-Brunswick et l'accord de transfert régional. Chaque programme offert par une université doit être classé dans une catégorie de programme. Le code « Sans objet » n'est pas disponible. - Pour les programmes spéciaux, hors-programme, les programmes en cours d'approbation, et programmes d'études non approuvés codez 00998. - Pour la Cape Breton University seulement, au niveau d'étude de collège communautaire (sauf Technologie du génie) codez 13003. - Pour la Cape Breton University seulement, au niveau d'étude de collège communautaire en technologie du génie codez 13004. - Pour le programme d'études non formel au niveau de collège communautaire codez 13002. - Pour les programmes conjoints, codez la catégorie de programme ayant un poids supérieur. Les collèges ne doivent rien indiquer à cet élément.	Codes de catégorie de programme diffusés par la CESPM		Texte	141-148	8
IP	2040	ProvProgFund	Code de financement provincial du programme (CESPM)	Indique si le programme a été approuvé par la CESPM Pour les programmes de niveau collégial offert par une université (élément IP2015 = 01, 10, 20 ou 21), qui ne sont pas évalués par la CESPM, attribuez « 2 – Programme non approuvé par la CESPM ». Les collèges ne doivent rien indiquer à cet élément.	1- Programme approuvé par la CESPM 2- Programme non approuvé par la CESPM 3- Programme en cours d'approbation par la CESPM		Texte	149-154	6

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
IP	2060	ProgHour	Durée du programme (en heures)	La somme des heures d’enseignement normalement requises pour l’achèvement de l’ensemble du programme lorsqu’il est offert selon la méthode traditionnelle. Veuillez inclure le programme au complet, non seulement la portion du cycle de rapport courant. La raison d’être de cet élément est de mesurer la charge de travail pour les programmes durant deux (2) ans ou moins, incluant les programmes intensifs. N’indiquez rien pour les programmes qui requièrent normalement plus de deux (2) ans (quatre (4) semestres) à compléter. N’indiquez rien aussi pour les enregistrements « hors programme » et les programmes n’ayant pas de durée fixe, tels que les programmes d’études supérieures. Vous devez exclure les parties de cours ou de programme qui sont principalement des activités de formation en cours d’emploi, stage pratique ou période de travail coopératif. Vous devez inclure les laboratoires obligatoires, les séminaires, le temps passé en studio, les classes dirigées, etc., qui font normalement partie du programme. Vous devez exclure le temps d’étude personnel. Par exemple, un programme de quatre (4) semestres avec cinq (5) cours par semestre et 36 heures par cours totaliserait 720 heures (36 heures x 5 cours x 4 semestres). N’indiquez rien à cet élément s’il s’agit d’enregistrements « hors programme ».	Blanc ou champ numérique sans les virgules		Numérique	155-159	5
IP	2070	ProgDur	Durée du programme	La durée normale qu’il faudrait à un étudiant à temps plein pour l’achèvement de l’ensemble du programme lorsqu’il est offert selon la méthode traditionnelle. Utilisez l’élément suivant (IP2071) pour préciser l’unité de mesure dont vous vous servez. Utilisez les demi-semestres (code 10), trimestres (code 12), semestres ou trimestres (code 15), dans la mesure du possible. Utilisez les semaines et les mois (code 08 ou 09) uniquement pour les programmes plus courts qu’un (1) an ou pour les programmes organisés tout spécialement en semaines ou en mois. Utilisez les années scolaires ou années (code 25 ou 30) seulement si les cours du programme ne sont pas offerts pour des périodes plus courtes, comme des semestres, des demi-semestres ou des trimestres. Vous devez exclure les parties de programme qui sont principalement des activités de formation en cours d’emploi, stage pratique ou période de travail coopératif. N’indiquez rien à cet élément uniquement pour les enregistrements « hors programme » et les programmes n’ayant pas de durée fixe, tels que les programmes d’études supérieures.	Blanc ou champ numérique y compris la virgule et les deux (2) décimales. p. ex., 1016,50 = 1 016,5 unités requises 1,00 = 1 unité requise		Numérique	160-165	6
IP	2071	ProgDurUnit	Unités de durée du programme	Identifie les unités de mesure utilisées dans l’élément précédent (IP2070). Indiquez « 98 – Sans objet » uniquement pour les enregistrements « hors programme » et les programmes n’ayant pas de durée fixe, tels que les programmes d’études supérieures.	06 – Heures 08 – Semaines 09 – Mois (période d’environ 30 jours) 10 – Demi semestres (période d’environ 2 mois) 12 – Trimestres (période d’environ 3 mois) 15 – Semestres ou trimestres (période d’environ 4 mois) 25 – Années scolaires (période d’environ 8 mois) 30 – Années (période d’environ 12 mois) 98 – Sans objet		Texte	166-167	2

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
IP	2080	ProgCred	Crédits requis pour obtenir un diplôme	Le nombre de crédits ou d'unités requis pour l'achèvement académique de l'ensemble du programme et obtention du diplôme. Les crédits réfèrent à la valeur qu'un établissement postsecondaire confère à la réussite d'un cours formel. Les crédits sont normalement cumulées par l'étudiant pour répondre aux exigences requises pour l'obtention d'une sanction d'études. Utilisez l'élément suivant (IP2081) afin de préciser l'unité de mesure dont vous vous servez. Si le programme n'est pas organisé selon les crédits mais exige plutôt la réussite d'un certain nombre de cours, indiquez le nombre de cours à cet élément et attribuez le code « 06 – Cours » à l'élément suivant (IP2081). Vous devez exclure les crédits de segments de la formation en cours d'emploi (FCE) couvrant la plupart ou entièrement les semestres ou toute autre période (p. ex., période de travail coopératif). N'indiquez rien à cet élément uniquement pour les programmes sans crédits ou les programmes à crédits sans exigences établies de crédits ou de cours tels que les programmes d'études supérieures.	Blanc ou champ numérique y compris la virgule et les deux (2) décimales. p. ex., 1,00 = 1 unité requise 1016,50 = 1 016,5 unités requises 10000,00 = 10 000 unités requises		Numérique	168-175	8
IP	2081	ProgCredUnit	Unités de crédits associés au programme	Identifie les unités de mesure utilisées dans l'élément précédent (IP2080). Attribuez « 98 – Sans objet » uniquement pour les programmes sans crédits ou les programmes à crédits sans exigences établies de crédits ou de cours tels que les programmes d'études supérieures.	01 – Crédits 02 – Crédits-heures 03 – Heures par semestre 04 – Heures de cours 05 – Crédits-points 06 – Cours 07 – Heures de contact avec l'étudiant 96 – Autres unités 98 – Sans objet (programme sans crédits ou sans exigences de crédits)		Texte	176-177	2
IP	2090			Élément supprimé. Ne rien inscrire.			Texte	178-179	2
IP	2100	ProgFullPart	Programme offert à temps plein, à temps partiel ou les deux	Indique si le programme est offert à temps plein ou à temps partiel uniquement, ou s'il est offert des deux (2) façons, au choix de l'étudiant. Le régime d'études (temps plein et temps partiel) est défini par l'établissement postsecondaire répondant. Pour les enregistrements « hors programme », attribuez le code « 8 – Sans objet ».	1 – Programme offert uniquement à temps plein 2 – Programme offert uniquement à temps partiel 3 – Programme offert à temps mais l'étudiant peu choisir de le suivre à temps partiel. 8 – Sans objet (hors programme) 9 – Inconnu		Texte	180	1

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
IP	2150	EdEntry	Conditions d'admission scolaires	Les conditions scolaires préalables requises à l'admission dans le programme. Pour les enregistrements « hors programme », attribuez « 98 – Aucune exigence d'admission ». S'il y a plus d'une (1) condition d'admission scolaires pré-requises pour le programme, attribuez le plus haut niveau d'études requis. L'« immatriculation d'études secondaires » (code 14) est axée vers l'admission des étudiants à l'université ou à un programme collégial de passage à l'université. Généralement, le diplôme d'études secondaires (code 13) ne qualifie pas un étudiant pour l'entrée à l'université.	<i>Enseignement primaire/secondaire :</i> 19 – Études primaires/élémentaires 18 – Études secondaires partielles 14 – Immatriculation d'études secondaires 13 – Diplôme d'études secondaires <i>Enseignement collégial (École de métiers, collège communautaire, CÉGEP, institut technique, hôpital-école ou école de sciences infirmières, autre établissement postsecondaire de niveau collégial) :</i> 29 – Certificat de formation non professionnelle en santé (RCP, premiers soins, etc.) 21 – Programme enregistré de formation d'apprenti 22 – Certificat ou diplôme de formation professionnelle 23 – Certificat d'études collégiales postsecondaires 24 – Diplôme d'études collégiales postsecondaires 28 – Autre sanction d'études collégiale <i>Enseignement universitaire (1^{er} cycle) :</i> 49 – Étude de premier cycle partielle 46 – Certificat de premier cycle 47 – Diplôme de premier cycle 48 – Autre sanction d'études de premier cycle 41 – Baccalauréat 42 – Premier grade professionnel <i>Enseignement universitaire (études supérieures) :</i> 59 – Études supérieures partielles 52 – Certificat d'études supérieures 53 – Diplôme d'études supérieures 58 – Autre sanction d'études supérieures 51 – Maîtrise 54 – Doctorat 55 – Équivalence de doctorat		Texte	181-182	2

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
IP	2150	EdEntry	Conditions d'admission scolaires	Nota : IP2150 – EdEntry (Suite)	Autre : 96 – Autre 98 – Aucune exigence d'admission ou pas un programme 99 – Inconnu		Texte	181-182	2
IP	2151	LegalEntry	Conditions d'admission légales	Indique s'il existe des conditions d'admission au programme d'ordre légales. Pour les enregistrements « hors programme », attribuez le code « 8 – Sans objet (hors programme) ».	1 – Oui 2 – Non 8 – Sans objet (« hors programme ») 9 – Inconnu	Y – Oui N – Non W – Sans objet (« hors programme ») U – Inconnu	Texte	183	1
IP	2152	MedEntry	Conditions d'admission médicales/psychologiques	Indique s'il existe des conditions d'admission au programme d'ordre médicales ou psychologiques. Pour les enregistrements « hors programme », attribuez le code « 8 – Sans objet (hors programme) ».	Voir élément IP2151	Voir élément IP2151	Texte	184	1
IP	2153	AptEntry	Conditions d'admission reliées aux aptitudes ou l'évaluation des compétences	Indique s'il existe des conditions d'admission au programme basées sur l'achèvement avec succès de test d'aptitudes et/ou l'évaluation/entrevue d'évaluation des compétences. Pour les enregistrements « hors programme », attribuez le code « 8 – Sans objet (hors programme) ».	Voir élément IP2151	Voir élément IP2151	Texte	185	1
IP	2154	ExpEntry	Conditions d'admission reliées à « une expérience connexe	Indique s'il existe des conditions d'admission au programme basées sur une expérience antérieure connexe. Pour les enregistrements « hors programme », attribuez le code « 8 – Sans objet (hors programme) ».	Voir élément IP2151	Voir élément IP2151	Texte	186	1
IP	2155	OthEntry	Autres conditions d'admission au programme	Indique s'il existe des conditions d'admission au programme autres que celles énumérées dans les cinq (5) éléments précédents. Pour les enregistrements « hors programme », attribuez le code « 8 – Sans objet (hors programme) ».	Voir élément IP2151	Voir élément IP2151	Texte	187	1
IP	2210	ProgCont	Programme offert à contrat	Indique si le programme est expressément offert à contrat par l'établissement postsecondaire à une partie externe. Pour les programmes de cette catégorie, l'établissement postsecondaire peut fournir l'enseignant ou simplement fournir la salle de classe. Pour les enregistrements « hors programme », attribuez le code « 8 – Sans objet (hors programme) ».	1 – Oui 2 – Non 8 – Sans objet (« hors–programme ») 9 – Inconnu	Y – Oui N – Non W – Sans objet « (hors programme ») U – Inconnu	Texte	188	1
IP	2220	ProgLimited	Limites d'inscription au programme	Indique si les inscriptions au programme sont limitées, soit par un quota déterminé à l'interne ou à l'externe. Pour les enregistrements « hors programme », attribuez le code « 8 – Sans objet (hors programme) ».	1 – Oui, limite imposée par l'établissement postsecondaire 2 – Oui, limite imposée par une organisation professionnelle 3 – Oui, limite imposée par un gouvernement ou un organisme de financement 6 – Non 8 – Sans objet (« hors–programme ») 9 – Inconnu		Texte	189	1
IP	2225	ProgCap	Capacité du programme si limitée	Si le programme a un nombre limité d'étudiants inscrits (élément IP2220 = 1, 2 ou 3), attribuez le nombre maximal de nouveaux étudiants qui seraient admis au programme durant le cycle de rapport si tous les sièges ou toutes les places disponibles étaient pris. Si l'élément précédent est codé à 6, 8 ou 9, n'indiquez rien à cet élément.	Blanc ou champ numérique sans décimale.		Numérique	190-194	5

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
IP	2300	ManPaidDur	Durée de la formation en cours d'emploi (FCE) obligatoire rémunérée	Utilisez les éléments en rapport avec la FCE (IP2300 à IP2331) pour indiquer la durée des activités de formation en cours d'emploi qui font normalement partie du programme. La FCE correspond à de la formation reliée à une profession spécifique offerte dans un cadre de travail normal. La FCE comprend le stage pratique, le placement en milieu de travail, une session de travail sous régime d'études coopératif ou toute autres formes d'expériences offertes en milieu de travail officiel. Un stage pratique est une unité de travail supervisée qui implique l'application pratique de concepts théoriques étudiés antérieurement. Le placement en milieu de travail est une période de travail intégrée dans le cadre d'un cours académique. Une session de travail sous régime d'études coopératif est un programme qui intègre formellement des sessions d'études académiques avec des expériences en milieu de travail dans un secteur propre au domaine d'études. Un étudiant inscrit à un programme d'études sous régime coopératif alternera entre des périodes de temps passées en classe et d'ordre dans un milieu de travail rémunéré tel une entreprise, une industrie ou un gouvernement. Les activités de FCE sont classées selon deux (2) critères : obligatoire ou optionnelle et rémunérée ou non rémunérée. L'expression « obligatoire » réfère à une expérience de travail à laquelle un étudiant doit participer pour réussir le programme. L'expression « optionnelle » réfère à une expérience de travail qui est normalement offerte mais non exigée d'un étudiant inscrit au programme. L'expression « rémunérée » réfère à une expérience de travail pour laquelle l'établissement postsecondaire s'attend à ce que l'étudiant obtienne une rémunération. L'expression « non rémunérée » réfère à une expérience de travail pour laquelle l'établissement postsecondaire ne s'attend pas à ce que l'étudiant obtienne une rémunération. Exemple 1 : Pour les programmes sous régime d'études coopératif seulement, le trimestre de travail coopératif est normalement considéré comme étant obligatoire et rémunéré parce qu'il est obligatoire que les étudiants suivent le trimestre de travail et qu'ils sont normalement rémunérés en échange de ce travail. Autrement, si le programme comporte normalement quelques étudiants sous régime d'études coopératif et quelques étudiants sous régime d'études non-coopératif, inscrivez la composante du trimestre de travail comme ayant une paye facultative. Exemple 2 : Un stage en sciences infirmières ou en enseignement est normalement considéré comme étant obligatoire et non rémunéré parce qu'il est obligatoire que les étudiants effectuent le stage mais il n'est pas normalement exigé qu'ils soient rémunérés, même si certains peuvent l'être. Utilisez l'élément suivant (IP2301) pour préciser quelle unité de mesure est utilisée; p. ex., si la durée est de 80 heures pour tout le programme, attribuez 80,00 à cet élément-ci et le code « 06 – Heures » à l'élément suivant. Autre exemple : si le programme comporte six (6) trimestres de travail coopératifs obligatoires et rémunérés, attribuez 6,00 ici et le code « 15 – Semestres » à l'élément suivant. Si la durée de cette composante est variable, attribuez la durée normale la plus longue; p. ex., si l'étudiant peut prendre deux (2) ou trois (3) unités de FCE, attribuez trois (3). Si vous ne savez pas si l'expérience obligatoire est rémunérée ou non rémunérée, déclarez-la comme non rémunérée (élément IP2320). Si le programme ne comporte pas cette catégorie de FCE, n'indiquez rien pour cet élément et attribuez « 98 – Sans objet » à l'élément suivant (IP2301). N'indiquez rien à cet élément s'il s'agit d'enregistrements « hors programme ».	Blanc ou champ numérique y compris la virgule et les deux (2) décimales. p. ex., 1,00 = 1 unité requise 1016,50 = 1 016,5 unités requises 10000,00 = 10 000 unités requises		Numérique	195-202	8

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
IP	2301	ManPaidUnit	Unités de la durée de la FCE obligatoire rémunérée	Identifie les unités de mesure utilisées dans l'élément précédent (IP2300). Pour les enregistrements « hors programme », attribuez le code « 98 – Sans objet ».	06 – Heures 07 – Jours 08 – Semaines 09 – Mois (période d'environ 30 jours) 10 – Demi semestres (période d'environ 2 mois) 12 – Trimestres (période d'environ 3 mois) 15 – Semestres ou trimestres (période d'environ 4 mois) 25 – Années scolaires (période d'environ 8 mois) 30 – Années (période d'environ 12 mois) 95 – Sans durée fixe 96 – Autres unités 97 – Inconnu si le programme comprend cette catégorie de FCE 98 – Sans objet (« hors programme » ou programme n'incluant pas cette catégorie de FCE) 99 – Le programme comprend cette catégorie de FCE mais la durée est inconnue		Texte	203-204	2
IP	2310	OpPaidDur	Durée de la FCE optionnelle rémunérée	La durée des activités de formation en cours d'emploi (FCE) rémunérées et optionnelles qui font normalement partie du programme. Pour plus de détails, voir l'élément IP2300. Si la durée de cette composante est variable, attribuez la durée normale la plus longue. Si vous ne savez pas si l'expérience optionnelle est rémunérée ou non rémunérée, déclarez-la comme non rémunérée (élément IP2330). N'indiquez rien à cet élément s'il s'agit d'enregistrements « hors programme ».	Voir élément IP2300		Numérique	205-212	8
IP	2311	OpPaidUnit	Unités de la durée de la FCE optionnelle rémunérée	Identifie les unités de mesure utilisées dans l'élément précédent (IP2310). Pour les enregistrements « hors programme », attribuez le code « 98 – Sans objet ».	Voir élément IP2301		Texte	213-214	2
IP	2320	ManUnpaidDur	Durée de la FCE obligatoire non rémunérée	La durée des activités de formation en cours d'emploi (FCE) non rémunérées et obligatoires qui font normalement partie du programme. Pour plus de détails, voir l'élément IP2300. Si la durée de cette composante est variable, attribuez la durée normale la plus longue. N'indiquez rien à cet élément s'il s'agit d'enregistrements « hors programme ».	Voir élément IP2300		Numérique	215-222	8
IP	2321	ManUnpaidUnit	Unités de la durée de la FCE obligatoire non rémunérée	Identifie les unités de mesure utilisées dans l'élément précédent (IP2320). Pour les enregistrements « hors programme », attribuez le code « 98 – Sans objet ».	Voir élément IP2301		Texte	223-224	2
IP	2330	OpUnpaidDur	Durée de la FCE optionnelle non rémunérée	La durée des activités de formation en cours d'emploi (FCE) non rémunérées et optionnelles qui font normalement partie du programme. Pour plus de détails, voir l'élément IP2300. Si la durée de cette composante est variable, attribuez la durée normale la plus longue. N'indiquez rien à cet élément s'il s'agit d'enregistrements « hors programme ».	Voir élément IP2300		Numérique	225-232	8
IP	2331	OpUnpaidUnit	Unités de la durée de la FCE optionnelle non rémunérée	Identifie les unités de mesure utilisées dans l'élément précédent (IP2330). Pour les enregistrements « hors programme », attribuez le code « 98 – Sans objet ».	Voir élément IP2301		Texte	233-234	2

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
IP	2401		Élément supprimé	Anciennement « Mphec_FOS » Le principal domaine d'études (CESPM) a été supprimé. Ne rien inscrire.			Texte	235-239	5
IP	2402		Élément supprimé	Anciennement « Mphec_joint_FOS » Deuxième principal domaine d'études (CESPM). Ne rien inscrire.			Texte	240-244	5
IP	2403	MPHEC_CIP1	Premier code de classification des programmes d'enseignement (CESPM)	Premier code de classification des programmes d'enseignement (CPE) attribué par la CESPM Pour les enregistrements « hors programme », attribué le code « 899992 – Sans objet , hors programme».	Codes de la classification des programmes d'enseignement (CPE)		Texte	245-250	6
IP	2404	MPHEC_CIP2	Deuxième code de classification des programmes d'enseignement (CESPM)	Deuxième Code de Classification des programmes d'enseignement (CPE) attribué par la CESPM Attribué le code « 999999 – Sans objet , aucun deuxième domaine d'études» s'il n'y a pas de deuxième domaine d'études.	Codes de la classification des programmes d'enseignement (CPE)		Texte	251-256	6
IP	2400	ProvIP	Éléments IP provinciaux	Les ministères provinciaux peuvent utiliser cet élément composite pour définir d'autres éléments servant au rapport provincial. N'indiquez rien dans la partie inutilisée des 80 caractères.	Les composantes et les codes sont définis par le ministère provincial.		Texte	257-314	58



Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP)

Fichier - Cours de l'établissement (IC)

Version à être utilisée par les établissements postsecondaires déclarant par l'intermédiaire de la CESPM

Les variables suivantes sont requises pour identifier des enregistrements uniques : Année du début du cycle de rapport (IC1000), Code de l'établissement (IC1025) et Code du cours (IC3000)

Cliché d'article et description des fichiers et des éléments de données

Le *fichier - Cours de l'établissement* (IC) contient le code et le nom du cours (IC3000, IC3020), la durée du cours et les unités de durée du cours (IC3080, IC3081), le nombre d'unités d'enseignement normalement accordées pour le cours et les types d'unités d'enseignement accordés pour le cours (IC3090, IC3091) et d'autres caractéristiques de chacun des cours offerts par l'établissement postsecondaire. Le fichier SC est un inventaire des cours offerts par l'établissement postsecondaire. Un (1) enregistrement IC pour chacun des cours offerts durant le cycle de douze (12) mois devrait être déclaré.

Il y a un lien logique entre ce fichier et le fichier - Cours de l'étudiant (SC). Le fichier SC contient un (1) enregistrement pour chaque combinaison étudiant et cours. Chaque code de cours indiqué dans le fichier SC doit apparaître dans le fichier IC.

Pour la période entière de déclaration, décrivez tous les cours offerts durant les douze (12) mois débutant à votre date de début du cycle de rapport.

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
IC	1000	RepStartYear	Année du début du cycle de rapport	L'année au cours de laquelle débute le cycle du rapport courant. Attribuez les quatre (4) premiers chiffres de la date du début du cycle de rapport (voir élément ID1005 du fichier ID).	AAAA (Année)		Texte	1-4	4
IC	1025	Instit	Code de l'établissement	Code SIEP de l'établissement postsecondaire déclarant.	Codes d'établissement postsecondaire SIEP		Texte	5-12	8
IC	3000	CourCode	Code du cours	Le code unique pour le cours tel qu'il apparaît dans les dossiers administratifs de l'établissement postsecondaire; p. ex., le code du cours « CHIM 101 » peut représenter « Introduction à la chimie ». Inclure les cours non crédités. Dans les cas où des codes de cours distincts sont attribués à un laboratoire et à un cours magistral dans le système administratif de l'établissement postsecondaire, attribuez des cours distincts dans le fichier IC; p. ex., « CHIM 101 magistral » serait différent du cours « CHIM 101 labo ». Tous les codes de cours figurant à l'élément SC3000 dans le fichier SC doivent aussi apparaître dans ce fichier.			Texte	13-32	20
IC	3020	CourName	Nom du cours	Le nom du cours tel qu'il apparaît dans les dossiers administratifs de l'établissement postsecondaire. Dans l'exemple précédent, « Principes de chimie » serait indiqué ici pour le code du cours « CHIM 101 ».			Texte	33-132	100
IC	3040	CourCont	Cours offert à contrat	Indique si le cours est expressément offert à contrat par l'établissement postsecondaire à une tierce partie. Pour cette catégorie de cours, l'établissement postsecondaire peut fournir le(la) professeur(e) ou simplement la salle de classe. Si certaines parties et non toutes sont offertes à contrat, attribuez le code « 2 – Non ».	1 – Oui 2 – Non 9 – Inconnu	Y – Oui N – Non U – Inconnu	Texte	133	1
IC	3050	CourRetrain	Cours de recyclage en milieu de travail ou de perfectionnement des compétences professionnelles	Indique si l'objectif du cours est le recyclage en milieu de travail ou le perfectionnement des compétences professionnelles. Ces cours visent les personnes déjà intégrées dans un milieu de travail dans une profession spécifique ou qui planifient une réintégration dans un milieu de travail dans une profession spécifique. L'objectif de ces cours est l'enseignement de nouvelles méthodes et techniques professionnelles. Les étudiants inscrits à des cours de recyclage ou de perfectionnement des compétences professionnelles possèdent normalement la formation préalable requise et ils ont accumulé une expérience de travail dans une profession mais ils démontrent cependant un certain retard au niveau de leurs compétences professionnelles en raison de changements technologiques ou d'autres changements. Ces cours ne sont pas normalement offerts dans le cadre des programmes réguliers de l'établissement postsecondaire comme par exemple, des cours de perfectionnement pour les infirmières, les personnes de métiers ou les ambulanciers.	1 – Oui 2 – Non 9 – Inconnu	Y – Oui N – Non U – Inconnu	Texte	134	1
IC	3080	CourDur	Durée du cours	La durée normale qu'il faudrait à un étudiant à temps plein pour achever le cours offert selon la méthode traditionnelle. Attribuez la durée des composantes de laboratoire ou de formation en cours d'emploi (FCE) qui font partie intégrante du cours telles que rapportées aux éléments IC3110 et IC3140. Attribuez les unités de temps et non les unités d'enseignement. Si possible, attribuez le nombre d'heures pour faciliter la normalisation entre établissements postsecondaires. Utilisez l'élément suivant (IC3081) pour préciser de quelle unité de mesure vous vous servez; p. ex., si un cours est offert trois (3) heures par semaine et dure normalement deux (2) semestres de douze (12) semaines chacun, attribuez 72,00 ici (12 semaines x 3 heures par semaine x 2 semestres) et le code « 06 – Heures » à l'élément suivant. Si le cours est offert au moyen d'une méthode non traditionnelle telle que la formation à distance, attribuez la durée normale qu'il faudrait à un étudiant à temps plein pour achever le cours enseigné par la méthode traditionnelle. N'indiquez rien seulement pour les cours n'ayant pas de durée fixe, comme les thèses, et pour les cours que les étudiants continuent de suivre jusqu'à ce qu'ils aient atteint un certain niveau de maîtrise et auxquels une durée n'est donc pas attribuée.	Champ numérique y compris la virgule et les deux (2) décimales.		Numérique	135-142	8

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
IC	3081	CourDurUnit	Unités de durée du cours	Identifie les unités de mesure utilisées dans l'élément précédent (IC3080).	06 – Heures 07 – Jours 08 – Semaines 09 – Mois (période d'environ 30 jours) 10 – Demi semestres (période d'environ 2 mois) 12 – Trimestres (période d'environ 3 mois) 15 – Semestres ou trimestres (période d'environ 4 mois) 25 – Années scolaires (période d'environ 8 mois) 30 – Années (période d'environ 12 mois) 96 – Autres unités 98 – Sans objet ou pas de durée fixe (p. ex., thèse)		Texte	143-144	2
IC	3090	CourCred	Crédits normalement accordées pour le cours	Le nombre de crédits ou d'unités pour l’achèvement académique normalement accordés pour la réussite du cours. Utilisez l'élément suivant (IC3091) pour préciser de quelle unité de mesure vous vous servez. Si possible, utilisez la même unité de mesure qu'à l'élément IP2080 ou IP2081 du fichier IP. Pour les cours non crédités ou les cours auxquels on n'a attribué ni crédits ni valeur de cours, n'indiquez rien à cet élément et attribuez le code « 98 – Sans objet » à l'élément suivant. Aussi, n'indiquez rien pour les cours de l'éducation permanente ne comptant pas pour des unités scolaires. Dans certains cas, les crédits accordés pour un cours varient d'un étudiant à l'autre, selon son programme. Dans ces cas, attribuez le nombre normal de crédits ici et montrez la variation dans l'enregistrement du cours de l'étudiant à l'élément SC6060.	Blanc ou champ numérique y compris la virgule et les deux (2) décimales. p. ex., 1,00 = 1 unité décernée 16,50 = 16,5 unités décernées		Numérique	145-152	8
IC	3091	CourCredUnit	Unités de crédits accordés pour le cours	Identifie les unités de mesure utilisées dans l'élément précédent (IC3090).	01 – Crédits 02 – Crédits-heures 03 – Heures par semestre 04 – Heures de cours 05 – Crédits-points 06 – Cours 07 – Heures de contact avec l'étudiant 96 – Autres unités 98 – Sans objet (cours non crédités d'enseignement ou cours n'ayant aucune unité ou valeur désignée)		Texte	153-154	2
IC	3110	LabDur	Durée en laboratoire	La durée de la formation pratique obligatoire faisant partie du cours comme des laboratoires, de la formation en atelier, du temps passé en studio, des séminaires et des classes dirigées. Par exemple, si le cours inclut normalement trois (3) heures de laboratoire par semaine et dure douze (12) semaines, attribuez 36,00 ici et le code « 06 – Heures » à l'élément suivant (IC3111). Si possible, attribuez les heures pour faciliter le processus de normalisation entre établissements postsecondaires. Vous devez exclure les composantes formation en cours d'emploi (FCE) rapportées à l'élément IC3140. Si le cours ne comporte pas de formation pratique telle que décrite ci-haut, n'indiquez rien à cet élément et attribuez le code « 98 – Sans objet » à l'élément suivant.	Blanc ou champ numérique y compris la virgule et les deux (2) décimales.		Numérique	155-162	8

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
IC	3111	LabDurUnit	Unités de durée en laboratoire	Identifie les unités de mesure utilisées dans l'élément précédent (IC3110).	06 – Heures 07 – Jours 08 – Semaines 09 – Mois (période d'environ 30 jours) 10 – Demi semestres (période d'environ 2 mois) 12 – Trimestre (période d'environ 3 mois) 15 – Semestres ou trimestres (période d'environ 4 mois) 25 – Années scolaires (période d'environ 8 mois) 30 – Années (période d'environ 12 mois) 95 – Sans durée fixe 96 – Autres unités 97 – Inconnu si le cours comprend un laboratoire 98 – Sans objet (pas de laboratoire) 99 – Le cours comprend un laboratoire mais la durée est inconnue		Texte	163-164	2
IC	3140	CourOJTDur	Durée de la FCE	Utilisez les éléments IC3140 et IC3141 pour indiquer la durée des activités de formation en cours d'emploi (FCE) qui font régulièrement partie du cours. La FCE comprend le stage pratique, le placement en milieu de travail, une session de travail sous régime d'études coopératif ou toute autres formes d'expériences offertes en milieu de travail officiel. Voir la description détaillée à l'élément IP2300 du fichier IP. Attribuez la durée de la FCE à cet élément et utilisez l'élément suivant (IC3141) pour préciser de quelle unité de mesure vous vous servez; p. ex., si la durée est de 20 heures, attribuez 20,00 à cet élément et « 06 – Heures » à l'élément suivant. Si possible, attribuez le nombre d'heures pour faciliter le processus de normalisation entre établissements postsecondaire. Si tout le cours est une FCE, la durée de la FCE (IC3140) devrait être égale à la durée du cours (IC3080) et les unités de durée de la FCE (IC3141) devraient être égales aux unités de durée du cours (IC3081). Si le cours ne comporte pas de FCE, n'indiquez rien à cet élément et attribuez le code « 98 – Sans objet » à l'élément suivant.	Blanc ou champ numérique y compris la virgule et les deux (2) décimales. p. ex., 1,00 = 1 unité décernée 16,50 = 16,5 unités décernées		Numérique	165-172	8

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
IC	3141	CourOJTUnit	Unités de durée de la FCE	Identifie les unités de mesure utilisées dans l'élément précédent (IC3140).	06 – Heures 07 – Jours 08 – Semaines 09 – Mois (période d'environ 30 jours) 10 – Demi semestres (période d'environ 2 mois) 12 – Trimestres (période d'environ 3 mois) 15 – Semestres ou trimestres (période d'environ 4 mois) 25 – Années scolaires (période d'environ 8 mois) 30 – Années (période d'environ 12 mois) 95 – Sans durée fixe 96 – Autres unités 97 – Inconnu si le cours comprend de FCE 98 – Sans objet (pas de FCE) 99 – Le cours comprend la FCE mais la durée est inconnue.		Texte	173-174	2
IC	3160	ProvCourFund	Code de financement provincial du cours	Le code de financement du cours a été défini par le ministère provincial ou un autre organisme administratif. N'indiquez rien à cet élément si votre établissement postsecondaire ne déclare pas cette information au ministère provincial ou à un autre organisme.	Voir les codes du ministère provincial		Texte	175-180	6
IC	3200	ProvIC	Éléments IC provinciaux	Les ministères provinciaux peuvent utiliser cet élément composite pour définir d'autres éléments servant au rapport provincial. N'indiquez rien dans la partie inutilisée des 80 caractères.	Les composantes et les codes sont définis par le ministère provincial.		Texte	181-260	80



Système d’information sur les étudiants postsecondaires (SIEP)

Fichier - Description de l’étudiant (SD)

Version à être utilisée par les établissements postsecondaires déclarant par l’intermédiaire de la CESPM

Les variables suivantes sont requises pour identifier des enregistrements uniques : Année du début du cycle de rapport (SD1000), Code de l'établissement (SD1025) et Numéro d'identification de l'étudiant à l'établissement (SD4000)

Cliché d’article et description des fichiers et des éléments de données

Le *fichier - Description de l’étudiant* (SD) contient des données démographiques et d’autres renseignements descriptifs sur les étudiants inscrits aux divers établissements postsecondaires. Entre autres, il contient le nom de l’étudiant (SD4040 à SD4050), sa date de naissance (SD4230), son sexe (SD4240), son Numéro d'assurance sociale (NAS) (SD4020), ses coordonnées (SD4060 à SD4180), ses études antérieures (SD4320 à SD4350) et des caractéristiques, comme le fait que l’étudiant s’identifie volontairement comme membre d’une minorité visible, Autochtone (SD4210) ou personne ayant une limitation d’activité (SD4215). Ce fichier contient un (1) enregistrement par étudiant et par établissement postsecondaire.

Vous devez fournir un (1) enregistrement pour chaque étudiant inscrit à l’établissement postsecondaire en tout temps entre votre Date de début du cycle du rapport (ID1005) et la fin de votre trimestre d’hiver, ou la fin de votre année scolaire si votre établissement postsecondaire n’a pas de trimestre d’hiver. Vous devez aussi inclure un (1) enregistrement SD pour un étudiant qui obtient son diplôme au cours du cycle de déclaration, même si l’étudiant n’était pas inscrit à un cours durant le cycle en question (p. ex., l’étudiant réussit à obtenir des crédits pendant le cycle courant pour du travail accompli durant un cycle précédent).

Vous devez également inclure dans le rapport courant les étudiants qui se sont inscrits en dernier pendant l’année du rapport précédent et ceux dont le statut dans le programme était « Inconnu » au moment où le rapport (année complète) de l’année précédente a été déclaré. Le statut dans le programme à la fin du cycle « Inconnu » renvoie à l’élément SP5100 du fichier SP : le statut est inconnu (en révision, non déterminé ou cela dépend du fait que l’étudiant termine ses cours ou qu’il réussisse des cours qui se termineraient habituellement avant la fin du cycle de déclaration). Ces étudiants doivent être inclus dans le rapport de sorte que Statistique Canada puisse mettre à jour leur statut dans le programme à la fin du cycle.

Si l’étudiant était inscrit à plus d’un (1) programme pendant le cycle de rapport, fournissez un (1) seul enregistrement SD et de multiples enregistrements de programme de l’étudiant (SP).

Il y a un lien logique entre ce fichier et le fichier - Programme de l’étudiant (SP). Le fichier SD contient un (1) enregistrement par étudiant inscrit dans un programme ou diplômé d’un programme.

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
SD	1000	RepStartYear	Année du début du cycle de rapport	L'année au cours de laquelle débute le cycle du rapport courant. Assignez les quatre (4) premiers chiffres de la date du début du cycle de rapport (voir élément ID1005 du fichier ID).	AAAA (Année)		Texte	1-4	4
SD	1010	RepTyp	Type de rapport	Attribuez F pour le rapport SIEP final.	F – Rapport SIEP final P – Rapport SIEP préliminaire		Texte	5	1
SD	1025	Instit	Code de l'établissement	Code SIEP de l'établissement postsecondaire déclarant.	Codes d'établissement postsecondaire SIEP		Texte	6-13	8
SD	4000	StudID	Numéro d'identification de l'étudiant à l'établissement	L'identificateur permanent de l'étudiant tel qu'assigné par l'établissement postsecondaire et conservé tout au long de son séjour à l'établissement postsecondaire. Assignez le même numéro à l'étudiant à chaque année.			Texte	14-27	14
SD	4010	TStudID	Type d'identification de l'étudiant	Type de numéro d'identification de l'étudiant assigné par l'établissement postsecondaire à l'élément précédent (SD4000).	01 – Numéro d'identification attribué par l'établissement postsecondaire indépendamment de tout système de numérotation provincial ou national. 02 – Numéro d'identification provincial de l'étudiant		Texte	28-29	2
SD	4020		Élément supprimé	Anciennement « SIN » Le Numéro d'assurance sociale (NAS) de l'étudiant a été supprimé. Ne rien indiquer.			Texte	30-38	9
SD	4030	PSIS_NSN	Numéro national de l'étudiant SIEP	Les répondants du SIEP qui utilisent présentement cet élément de donnée pour déclarer le numéro provincial de l'étudiant peuvent continuer de l'utiliser à cette fin.			Texte	39-68	30
SD	4040	FirstName	Prénom	Prénom de l'étudiant.			Texte	69-108	40
SD	4041	MidName	Autre prénom et/ou initiales	Autres prénoms et/ou initiales de l'étudiant. Si votre établissement postsecondaire inscrit le prénom et le second prénom ou les initiales ensemble dans un (1) champ unique, inscrivez les deux (2) prénoms ou les initiales à l'élément précédent (SD4040) et n'indiquez rien à cet élément.			Texte	109-148	40
SD	4042	Surname	Nom	Nom de famille de l'étudiant.			Texte	149-188	40
SD	4050	PrevSurname	Nom antérieur	Nom antérieur de l'étudiant p. ex., nom avant le mariage. Si l'établissement postsecondaire enregistre plus d'un (1) nom antérieur, indiquez seulement le plus récent.			Texte	189-228	40
SD	4060	CurrPostal	Code postal actuel/code ZIP	Code postal ou code ZIP de l'étudiant pendant qu'il suit le programme ou le cours.			Texte	229-238	10
SD	4070	CurrCntry	Pays de résidence actuel	Pays de résidence de l'étudiant (où l'étudiant habite) pendant qu'il est inscrit au programme ou au(x) cours. Pour la plupart des étudiants, le pays est le Canada, mais certains étudiants vivent aux États-Unis et viennent au Canada pour assister à des cours, et d'autres étudient via l'éducation à distance à partir d'autres pays.	Classification type des pays et des zones d'intérêt (CTPZI)	Codes Apha-2	Texte	239-243	5
SD	4071	CurrCntryTxt	Pays de résidence actuel (texte)	Pays de résidence de l'étudiant (où l'étudiant habite) tel qu'indiqué dans les dossiers administratifs de l'établissement postsecondaire. N'indiquez rien si le code de pays est indiqué à l'élément précédent (SD4070).			Texte	244-273	30
SD	4080	CurrPhone	Numéro de téléphone actuel	Numéro de téléphone de l'étudiant pendant qu'il suit le programme ou le cours. Vous devez inclure l'indicatif régional.			Texte	274-293	20
SD	4090	CurrEmail	Adresse électronique actuelle	Adresse électronique Internet de l'étudiant pendant qu'il suit le programme ou le cours.			Texte	294-373	80
SD	4100	PermLine1	Ligne 1 de l'adresse permanente	Ligne 1 de l'adresse permanente telle qu'indiquée par l'étudiant sur sa demande d'admission ou l'adresse la plus à jour conservée par l'établissement postsecondaire pour les sondages de suivi auprès des étudiants après l'obtention du diplôme. Assurez-vous que la ville, le comté, la province, le pays et le code postal/code ZIP soient indiqués à leurs éléments respectifs (SD4110 et au-delà) et qu'ils ne soient pas inclus à cet élément ni aux lignes d'adresse suivantes.			Texte	374-428	55
SD	4101	PermLine2	Ligne 2 de l'adresse permanente	Si applicable, ligne 2 de l'adresse permanente. Les lignes 1 et 2 devraient contenir l'adresse complète, excluant la ville. Voir élément SD4100 pour plus de détails.			Texte	429-483	55
SD	4102	PermLine3	Ligne 3 de l'adresse permanente	Si applicable, ligne 3 de l'adresse permanente. Nota : cet élément est plus petit que les lignes 1 et 2. Voir élément SD4100 pour plus de détails.			Texte	484-513	30

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
SD	4103	PermLine4	Ligne 4 de l'adresse permanente	Si applicable, ligne 4 de l'adresse permanente. Nota : cet élément est plus petit que les lignes 1 et 2. Voir élément SD4100 pour plus de détails.			Texte	514-543	30
SD	4104	PermLine5	Ligne 5 de l'adresse permanente	Si applicable, ligne 5 de l'adresse permanente. Nota : cet élément est plus petit que les lignes 1 et 2. Voir élément SD4100 pour plus de détails.			Texte	544-573	30
SD	4110	PermCity	Ville de l'adresse permanente	Ville de l'adresse permanente telle qu'indiquée par l'étudiant sur sa demande d'admission ou l'adresse la plus à jour conservée par l'établissement postsecondaire pour les sondages de suivi auprès des étudiants après l'obtention du diplôme.			Texte	574-608	35
SD	4120		Élément supprimé	Anciennement « PermCounty » Comté de l'adresse permanente au Canada a été supprimé. Ne rien indiquer			Texte	609-612	4
SD	4121		Élément supprimé	Anciennement « PermCountyTxt » Comté (texte) de l'adresse permanente au Canada a été supprimé. Ne rien indiquer.			Texte	613-647	35
SD	4130	PermProvUpdt	Province ou état de l'adresse permanente (mise à jour)	Province ou état de l'adresse permanente telle qu'indiquée par l'étudiant sur sa demande d'admission ou l'adresse la plus à jour conservée par l'établissement postsecondaire pour les sondages de suivi auprès des étudiants après l'obtention du diplôme. Attribuez ZY (sans objet) pour les adresses hors du Canada et des États-Unis.	Codes de province et État		Texte	648-649	2
SD	4140	PermGeo	Région géographique de l'adresse	En ce qui concerne l'adresse permanente à l'extérieur du Canada et des États-Unis, attribuez le niveau géographique suivant comprenant la ville; p. ex., un comté. N'indiquez rien pour les adresses au Canada et aux États-Unis sauf si la province ou l'État ne peut pas être indiqué sous forme de code à l'élément précédent (SD4130); dans ce cas, indiquez le nom de la province ou de l'État ici.			Texte	650-684	35
SD	4150	PermCntry	Pays de l'adresse permanente	Pays de l'adresse permanente de l'étudiant tel qu'indiqué par l'étudiant sur sa demande d'admission ou l'adresse la plus à jour conservée par l'établissement postsecondaire pour les sondages de suivi auprès des étudiants après l'obtention du diplôme.	Classification type des pays et des zones d'intérêt (CTPZI)	Codes de pays Apha_2	Texte	685-689	5
SD	4151	PermCntryTxt	Pays de l'adresse permanente (texte)	Pays (texte) de l'adresse permanente de l'étudiant tel qu'indiqué par l'étudiant sur sa demande d'admission ou l'adresse la plus à jour conservée par l'établissement postsecondaire pour les sondages de suivi auprès des étudiants après l'obtention du diplôme. N'indiquez rien si le code apparaît à l'élément précédent (SD4150).			Texte	690-719	30
SD	4160	PermPostal	Code postal ou code ZIP de l'adresse permanente	Code postal ou code ZIP de l'adresse permanente.			Texte	720-729	10
SD	4180	PermPhone	Numéro de téléphone à l'adresse permanente	Numéro de téléphone à l'adresse permanente tel qu'indiqué par l'étudiant sur sa demande d'admission ou le numéro de téléphone à l'adresse permanente la plus à jour conservée par l'établissement postsecondaire pour les sondages de suivi auprès des étudiants après l'obtention du diplôme. Vous devez inclure l'indicatif régional.			Texte	730-749	20
SD	4200	SensRec	Dossier délicat	Identifie les dossiers délicats. Attribuez «1 – Oui » seulement dans le cas d'un étudiant décédé ou d'un étudiant qui pourrait être mis en danger en étant inclus dans une enquête de suivi, tel un étudiant dans un programme de protection de témoins. Si vous ne conservez pas cette information, attribuez « 2 – Non ».	1 – Oui, dossier délicat 2 – Non	Y – Oui, dossier délicat N – Non	Texte	750	1
SD	4210	Indigenous	Identité autochtone	Indique l'identité autochtone auto-déclarée de l'étudiant au sens de la Constitution canadienne qui reconnaît trois groupes de peuples autochtones : les Premières nations (Indiens de l'Amérique du Nord), les Métis et les Inuits. Selon la méthode de collecte de données sur les étudiants autochtones de votre établissement, les Premières Nations (les Indiens de l'Amérique du Nord) pourraient inclure les Indiens inscrits ou non-inscrits. Si l'étudiant a déclaré être un Autochtone sans en préciser le groupe, utilisez le « code 7 - Autochtone, groupe non spécifié». Si l'étudiant n'a pas déclaré être un Autochtone, utilisez le « code 8 - Pas un Autochtone auto-déclaré ».	4 - Première Nation (Indien de l'Amérique du Nord) 5 - Métis 6 - Inuk 7 - Autochtone, groupe non-spécifié 8 - Pas un Autochtone auto-déclaré 9 - Inconnu		Texte	751	1

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
SD	4215	Disab	Limitations d'activité	Indique si l'étudiant est une personne ayant des limitations d'activité, tel que déclaré par l'étudiant.	1 – Oui 2 – Non 9 – Inconnu	Y – Oui N – Non U – Inconnu	Texte	752	1
SD	4220	ResStat	Situation de résidence	Indique si l'étudiant vit dans une résidence appartenant à l'établissement postsecondaire ou exploitée par celui-ci. Indiquez cette information en vue de la fin du cycle (à la fin du semestre d'hiver). Si votre établissement postsecondaire n'a pas de résidences, attribuez le code « 2 – Non ».	1 – Oui 2 – Non 9 – Inconnu	Y – Oui N – Non U – Inconnu	Texte	753	1
SD	4230	Birth	Date de naissance	Date de naissance de l'étudiant. Si votre établissement postsecondaire utilise une date fictive pour représenter « Inconnu » (p. ex., 19010101 ou 19000101), n'indiquez pas la date fictive ici. N'indiquez rien si la date est inconnue.	AAAAMMJJ (AnnéeMoisJour)		Texte	754-761	8
SD	4240	Gender	Genre	Le genre de l'étudiant.	1 – Homme 2 – Femme 3 – Personne non binaire 9 – Inconnu	M – Homme F – Femme A – Personne non binaire U – Inconnu	Texte	762	1
SD	4250	Tongue	Langue maternelle	Par langue maternelle, on entend la première langue apprise à la maison dans l'enfance et encore comprise par la personne.	001 – Anglais 002 – Français 123 – Autre langue 124 – Anglais et Français 125 – Anglais et langue(s) non officielle(s) 126 – Français et langue(s) non officielle(s) 127 – Anglais, Français et langue(s) non officielle(s) 999 - Inconnu		Texte	763-765	3
SD	4260	ProvFundCitiz	Classification du financement provincial par citoyenneté	Classifie les étudiants par citoyenneté aux fins de l'octroi d'une subvention conformément à la politique de l'organisme de financement. L'élément « classification du financement provincial par citoyenneté (CESPM) » à été supprimé. N'indiquez rien.	Voir les codes du ministère provincial		Texte	766-771	6
SD	4270	FeeCategory	Catégorie de frais de scolarité de l'étudiant	Catégorie de frais de scolarité de l'étudiant à la fin du cycle du rapport (la fin du semestre d'hiver). Aucune catégorie « Inconnu » n'est autorisée pour cet élément. Si les frais de scolarité que votre établissement postsecondaire exige des étudiants résident(e)s de la province et des étudiants hors province sont les mêmes, attribuez « 01 – L'étudiant paie des frais de scolarité domestiques normaux des étudiants résident(e)s de la province ». Si l'étudiant et/ou son garant a payé les frais de scolarité selon le principe du recouvrement des coûts totaux pour au moins la moitié des cours de l'étudiant, attribuez « 04 – L'étudiant paie des frais de scolarité principalement selon le principe du recouvrement des coûts totaux ». Si l'étudiant a payé des frais de scolarité selon le principe du recouvrement des coûts totaux pour moins de la moitié des cours, attribuez la catégorie de la majorité de ces cours. Les frais de scolarité selon le principe du recouvrement des coûts totaux sont les frais payés par un étudiant et/ou son garant qui sont au moins égaux aux coûts combinés du salaire de l'instructeur et des avantages plus les fournitures et le matériel de cours. La catégorie « 96 – Autre » comprend les étudiants qui sont classé(e)s comme payant des frais selon le principe du recouvrement des coûts partiels ou d'autres frais non décrits dans les catégories 01 à 20.	01 – L'étudiant paie des frais de scolarité domestiques normaux des étudiants résident(e)s de la province 02 – L'étudiant paie des frais de scolarité domestiques normaux des étudiants hors province 03 – L'étudiant paie des frais de scolarité normaux des étudiants étrangers 04 – L'étudiant paie des frais de scolarité principalement selon le principe du recouvrement des coûts totaux 05 – L'étudiant paie des frais de scolarité pour personnes âgées 06 – L'étudiant paie des frais de scolarité spéciaux pour employés 07 – L'étudiant paie des frais de scolarité spéciaux pour les personnes à charge des employés 15 – Frais de scolarité suspendus ou réduits – forfait de recrutement 20 – Frais de scolarité suspendus ou réduits – autre raison 96 – Autre		Texte	772-773	2
SD	4273	StudTuit	Frais de scolarité facturés à l'étudiant	Frais de scolarité totaux, y compris les frais de laboratoire mais excluant les frais de subsistance, facturés à l'étudiant pendant le cycle de rapport. Indiquez cet élément même si les frais sont aussi indiqués au niveau du programme ou du cours (éléments SP5190 et SC6040).	Blanc ou champ numérique y compris la virgule et les deux (2) décimales; p. ex. rapportez 2 850 \$ comme 2850,00		Numérique	774-782	9

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
SD	4276	StudOtherFee	Autre frais facturés à l'étudiant	Total des autres frais obligatoires, à l'exclusion des frais de scolarité et de subsistance, facturés à l'étudiant durant le cycle de rapport. Vous devez inclure les frais obligatoires tels que les frais de bibliothèque (mais pas les amendes de la bibliothèque), les frais de l'association des étudiants, les frais de sortie éducative, etc. Indiquez cet élément, que les frais soient déclarés ou non au niveau du programme ou du cours (éléments SP5195 et SC6045).	Blanc ou champ numérique y compris la virgule et les deux (2) décimales; p. ex. rapportez 3 175 \$ comme 3175,00		Numérique	783-791	9
SD	4280	Citiz	Pays de citoyenneté	Pays de citoyenneté à la fin du cycle du rapport (la fin du semestre d'hiver). Dans le cas des résidents permanents (auparavant immigrant reçu), codez le pays de citoyenneté de l'étudiant et non le Canada. Pour les étudiants détenant une double citoyenneté, dont l'une des citoyennetés est canadienne, codez Canada. Si l'étudiant provient d'une colonie ou d'une dépendance, codez la colonie ou la dépendance plutôt que le pays colonisateur; par exemple, codez Saint-Pierre-et-Miquelon comme pays de citoyenneté pour les étudiants de cette dépendance, même s'ils possèdent la citoyenneté française.	Classification type des pays et des zones d'intérêt (CTPZI)	Codes de pays Apha_2	Texte	792-796	5
SD	4281	CitizTxt	Pays de citoyenneté (texte)	Pays (texte) de citoyenneté tel qu'il apparaît dans les dossiers de l'établissement postsecondaire. N'indiquez rien si le code apparaît à l'élément précédent (SD4280).			Texte	797-826	30
SD	4290	StatStud	Statut de l'étudiant au Canada	Le statut de l'étudiant au Canada à la fin du cycle de rapport. Si un citoyen canadien ou un résident permanent étudie à l'extérieur du Canada, à distance (par Internet) ou dans un campus à l'étranger, veuillez indiquer le code 0 ou 1. La catégorie « Inconnu » doit être évitée pour cet élément. Codez « 9 – inconnu » seulement dans les cas où l'information sur le statut au Canada n'est pas disponible (par exemple, si l'étudiant est inscrit dans une faculté, un département ou une division de formation continue, d'extension ou de formation aux adultes. Vous devez attribuer une valeur à cet élément.	0 – Citoyen canadien (y compris Première Nation/Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuk) 1 – Résident permanent (auparavant immigrant reçu) 2 – Étudiant international avec visa d'étudiant - permis autorisant l'étudiant à venir au Canada à seule fin d'étudier dans un établissement d'enseignement postsecondaire 3 – Étudiant international avec autre statut de visa 5 – Non Canadien, pas de statut de visa (puisque l'étudiant étudie à l'extérieur du Canada; p. ex., par l'Internet ou à un campus outremer) 6 – Réfugié 7 – Non Canadien, statut inconnu 9 - Inconnu		Texte	827	1
SD	4300	PrevCntry	Pays précédent	Si l'étudiant provient d'un autre pays pour étudier au Canada, indiquez le code de leur pays de provenance. Si le pays précédent est inconnu, codez le code de pays précédent comme non déclaré (ZZ). Si l'étudiant est un citoyen canadien et a toujours vécu au Canada, codez le code de pays précédent comme sans objet (ZY).	Classification type des pays et des zones d'intérêt (CTPZI)	Codes Apha-2	Texte	828-832	5
SD	4301	PrevCntryTxt	Pays précédent (texte)	Si l'étudiant vient d'un autre pays pour étudier au Canada, indiquez ce pays (texte) tel qu'il apparaît dans les dossiers de l'établissement postsecondaire. N'indiquez rien si le code du pays apparaît à l'élément précédent (SD4300) ou si l'étudiant n'a pas déménagé en provenance d'un autre pays.			Texte	833-862	30
SD	4310	Outside	Étudiant qui étudie hors du Canada	Indique si l'étudiant étudie hors du Canada à la fin du cycle de rapport; p. ex., dans un établissement postsecondaire ayant une entente de réciprocité avec un établissement postsecondaire canadien ou dans un établissement postsecondaire affilié ou les étudiants qui étudient à distance hors du Canada.	1 – Oui, étudie hors du Canada 2 – Non, n'étudie pas hors du Canada 9 – Inconnu	Y – Oui N – Non U – Inconnu	Texte	863	1

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
SD	4320	EISecComp	Éducation primaire/secondaire	Le plus haut niveau d'enseignement primaire/ secondaire complété par l'étudiant à la fin du cycle de rapport (la fin du semestre d'hiver). Utilisez les codes « 40 – Cours primaire incomplet » ou « 50 – Cours secondaire incomplet » seulement si l'année exacte complétée est inconnue. N'attribuez pas aux étudiants étranger(e)s un code « 96 – Autre »; attribuez plutôt le code des années de scolarité jusqu'à l'année appropriée; p. ex., sept (7) ans de scolarité seraient codés comme « 07 – A complété la septième année ».	00 – Aucune éducation officielle complétée 01 – A complété la maternelle et première année 02 – A complété la deuxième année 03 – A complété la troisième année 04 – A complété la quatrième année 05 – A complété la cinquième année 06 – A complété la sixième année 07 – A complété la septième année 08 – A complété la huitième année 09 – A complété la neuvième année 10 – A complété la dixième année 11 – A complété la onzième année 12 – Diplôme d'équivalence secondaire (équivalence d'une douzième année accordée à l'étudiant) 13 – A complété la douzième année (diplôme) 14 – A complété la douzième année (immatriculation – orientation supérieure) 15 – A complété la treizième année (diplôme de l'Ontario seulement) 30 – A complété plus de onze (11) ans d'instruction à l'extérieur de l'Amérique du Nord 40 – Cours primaire incomplet 50 – Cours secondaire incomplet 96 – Autre 99 – Éducation primaire/secondaire inconnue		Texte	864-865	2
SD	4325	EISecDate	Date où l'étudiant a quitté l'école primaire/secondaire	La date où l'étudiant a suivi des cours au primaire ou au secondaire pour la dernière fois. Si le jour exact est inconnu, attribuez l'année et le mois suivit par deux (2) espaces blancs. Si le mois est inconnu, attribuez l'année suivie par quatre (4) espaces blancs.	AAAAMMJJ (AnnéeMoisJour)		Texte	866-873	8
SD	4330	EISecCntry	Pays du dernier établissement primaire/secondaire fréquenté	Le pays où l'étudiant a suivi des cours au primaire ou au secondaire pour la dernière fois.	Classification type des pays et des zones d'intérêt (CTPZI)	Codes de pays Apha_2	Texte	874-878	5
SD	4331	EISecCntryTxt	Pays du dernier établissement primaire/secondaire fréquenté (texte)	Le pays (texte) où l'étudiant a suivi des cours au primaire ou au secondaire pour la dernière fois. N'indiquez rien si le code de pays est indiqué à l'élément précédent (SD4330).			Texte	879-908	30
SD	4332	EISecProv	Province ou État du dernier établissement primaire/secondaire fréquenté	La province ou l'état où l'étudiant a suivi des cours au primaire ou au secondaire pour la dernière fois. Attribuez ZY (sans objet) s'il ne s'agit pas du Canada ou des États-Unis. Indiquez ZZ si inconnu.	Codes de province et état		Texte	909-910	2
SD	4335	EISecInst	Code du dernier établissement primaire/secondaire canadien fréquenté	Rapportez le code de l'établissement du dernier établissement primaire ou secondaire canadien que l'étudiant a fréquenté. N'indiquez rien s'il ne s'agit pas du Canada.	Codes d'établissement primaire/secondaire SIEP		Texte	911-924	14

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
SD	4340	PrevEdAct	Études antérieures	La plus récente activité éducative complétée par l'étudiant ailleurs que dans votre établissement postsecondaire avant son inscription au programme actuel. Si l'étudiant a complété deux (2) activités en même temps, attribuez la plus élevée.	01 – Diplôme d’alphabétisation de base 02 – Programmes de perfectionnement académique 03 – Diplôme d’études secondaires/diplôme d’équivalences secondaires 04 – Programmes de perfectionnement pré-requis à l’admission à un programme collégial 05 – Formation en langue seconde (p. ex., ALS, FLS) 06 – Programme d’apprentissage 07 – Formation préparatoire au marché du travail 08 – Perfectionnement des compétences professionnelles (connexe au milieu de travail) 09 – Formation spéciale ou sous contrat 10 – Cours préparatoire ou préalable à l’enseignement collégial 11 – Programme de formation professionnelle ou préalable à l’emploi (enseignement collégial non postsecondaire relatif à la formation professionnelle) 12 – Enseignement collégial postsecondaire 13 – Programme d’enseignement collégial postérieur au diplôme 14 – Enseignement collégial de programme inconnu 15 – Aucune sanction d’études : inscrit à des cours de niveau collégial 16 – Programme d’enseignement collégial collaboratif non postsecondaire 17 – Programme collaboratif (enseignement postsecondaire collégial et universitaire combiné) 18 – Autre programme d’enseignement postsecondaire collaboratif 19 – Éducation permanente non crédités ou cours d’intérêt personnel (p. ex., informatique, instructeur de conditionnement physique, langage gestuel) 40 – Cours préparatoire à l’université ou préalable au baccalauréat 41 – Baccalauréat 42 – Premier grade professionnel 43 – Licence de premier cycle 44 – Licencié ou Testamur 45 – Diplôme de premier cycle 46 – Aucune sanction d’études : inscrit à des cours de premier cycle 47 – Autre diplôme universitaire de premier cycle 50 – Propédeutique 51 – Maîtrise 52 – Cours préparatoire au doctorat 53 – Doctorat		Texte	925-926	2

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
SD	4340	PrevEdAct	Études antérieures	 Nota : SD4340 – PrevEdAct (Suite)	54 – Équivalent de doctorat 55 – Certificat ou diplôme d'enseignement d'études supérieures 56 – Aucune sanction d'études : inscrit à des cours d'études supérieures 57 – Programme postdoctoral 58 – Double baccalauréats 59 – Maîtrise et doctorat combinés 60 – Niveau universitaire inconnu 99 – Inconnu		Texte		
SD	4350	PrevCredenTyp	Type de sanction d'études postsecondaires antérieur de l'étudiant	Indiquez le genre de sanction d'études obtenu par l'étudiant pour l'achèvement de son plus récent programme d'études postsecondaires suivi dans un établissement postsecondaire autre que le vôtre avant son inscription au programme actuel. Attribuez la sanction d'études normale, que l'étudiant ait complété le programme ou non.	01 – Diplôme d'équivalences secondaires 02 – Certificat 03 – Diplôme 04 – Grade 05 – Sanction d'études de réussite scolaire 06 – Autre sanction d'études collégiales postsecondaires 07 – Autre sanction d'études collégiales non postsecondaires 08 – Autre sanction d'études de premier cycle 09 – Autre sanction d'études supérieures 96 – Autre type de sanction d'études 98 – Sans objet (pas de sanction d'études ou de certificat) 99 – Inconnu		Texte	927-928	2
SD	4360	PrevLFS	Activité antérieure sur le marché du travail	L'activité de l'étudiant sur le marché du travail au cours des douze (12) mois précédant la demande d'admission ou l'inscription pour le cycle de rapport courant. N'indiquez rien pour l'instant.	Blanc		Texte	929-936	8

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
SD	4370	PermProv1st	Province de l'adresse permanente telle que déclarée à l'admission	Attribuez la province ou l'état de résidence permanente tel que déclaré par l'étudiant sur la demande d'admission. Pour les citoyens canadiens et les résidents permanents, déclarez la province de l'adresse permanente au Canada comme suit : (a) Pour les étudiants qui se sont inscrits à votre établissement postsecondaire immédiatement après avoir terminé leurs études secondaires/collégiales (c'est-à-dire au cours des douze (12) derniers mois), déclarer la province de la dernière école fréquentée. (b) Pour tous les autres étudiants (c'est-à-dire ceux qui ne se sont pas inscrits à votre établissement postsecondaire immédiatement après avoir terminé leurs études secondaires/collégiales), déclarer la province de résidence permanente à la date de la demande d'admission. L'information ne doit pas être mise à jour pour les étudiants qui étaient inscrits à l'établissement postsecondaire déclarant au cours des douze (12) derniers mois (étudiants retournant aux études/étudiants déjà aux études), cependant, l'information pour cet élément doit être mise à jour pour les étudiants qui n'étaient pas inscrits à l'établissement postsecondaire désigné au cours des douze (12) derniers mois, mais qui ont fréquenté l'établissement postsecondaire désigné pendant un certain temps dans le passé (étudiants réinscrits). Cet élément peut ou ne peut être le même que la province ou l'état de l'adresse permanente (élément SD4130) déclaré au fichier SD. L'élément SD4130 nécessite l'adresse permanente maintenue par l'établissement postsecondaire pour les enquêtes subséquentes sur les étudiants suivant la graduation. Attribuez une valeur à cet élément.	Codes de province et état		Texte	937-938	2
SD	4402			Le comté de résidence permanente (CESPM) a été supprimé. Ne rien inscrire.			Texte	939-942	4
SD	4403			Le pays de résidence permanente (CESPM) a été supprimé. Ne rien inscrire.			Texte	943-947	5
SD	4404	MPHEC_Campus	Campus assigné (CESPM)	Pour les étudiants qui suivent simultanément des cours à deux ou plusieurs campus, ou les diplômés qui ont obtenu des crédits pour un programme à plus d'un campus, assignez le code SIEP du campus principal de l'établissement tel qu'il figure dans les dossiers administratifs. Cet élément est utilisé par la CESPM pour les calculs du financement du Nouveau-Brunswick selon les inscriptions et pour des fins statistiques.	Codes d'établissement postsecondaire SIEP.		Texte	948-955	8
SD	4405	ProvStudID	Numéro d'identification provincial de l'élève (CESPM)	Le numéro provincial de l'élève du primaire/secondaire de la province où l'étudiant a suivi des cours au primaire/secondaire pour la dernière fois, obtenu du relevé de notes de l'école secondaire. Cet élément devrait corresponde à la province du dernier établissement primaire/secondaire fréquenté (élément SD4332) au fichier SD. Si l'étudiant a terminé l'école secondaire dans une province autre que le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse ou l'Île-du-Prince-Édouard, ou si le numéro provincial ne se trouve pas sur le relevé de notes du secondaire, n'indiquez rien.	Étudiants qui ont terminé l'école secondaire au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse : 10 chiffres.		Texte	956-979	24
SD	4400	ProvSD	Éléments SD provinciaux	Les ministères provinciaux peuvent utiliser cet élément composite pour définir d'autres éléments servant au rapport provincial. N'indiquez rien dans la partie inutilisée.	Les composantes et les codes sont définis par le ministère provincial.		Texte	980-1018	39



Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP)

Fichier - Programme de l'étudiant (SP)

Version être utilisée par les établissements postsecondaires déclarant par l'intermédiaire de la CESPM

Les variables suivantes sont requises pour identifier des enregistrements uniques : Année du début du cycle de rapport (SP1000), Code de l'établissement (SP1025), Numéro d'identification de l'étudiant à l'établissement (SP4000), Code du programme de l'étudiant (SP2000), Genre de sanction d'études (SP2010) et Date originale de début dans le programme (SP5010)

Cliché d'article et description des fichiers et des éléments de données

Le *fichier - Programme de l'étudiant* (SP) contient un (1) enregistrement pour chaque programme dans lequel l'étudiant était inscrit durant le cycle de déclaration. L'enregistrement du Programme de l'étudiant comprend la date originale de début/date limite dans le programme de l'étudiant (SP5010, SP5090), le statut de l'étudiant dans le programme à la fin du cycle de rapport (SP5100), ses spécialisations/principaux domaines d'études (SP5015 à SP5021), son nombre total de crédits transférés (SP5220), les frais qui lui ont été facturés (SP5190 à SP5200), nombre cumulatif de crédits pour le programme (SP5230) et d'autres caractéristiques du programme de l'étudiant enregistrées par l'établissement postsecondaire.

Déclarez un (1) enregistrement SP pour chaque programme auquel l'étudiant est inscrit à n'importe quel moment au cours du cycle de déclaration. Aussi, vous devez inclure un (1) enregistrement SP pour un étudiant qui obtient son diplôme durant le cycle de déclaration, même si l'étudiant n'était pas inscrit à un cours durant le cycle en question (p. ex., l'étudiant réussit à obtenir des crédits pendant le cycle courant pour du travail accompli durant un cycle précédent).

Si l'étudiant était inscrit à plus d'un (1) programme pendant le cycle de rapport, fournissez un (1) seul enregistrement SD et de multiples enregistrements de programme de l'étudiant (SP).

Il y a un lien logique entre ce fichier et le fichier - Programme de l'établissement (IP). Chaque code de programme déclaré dans le fichier SP doit apparaître dans le fichier IP. De plus, il y a un lien logique entre ce fichier et le fichier - Description de l'étudiant (SD). Chaque enregistrement de l'étudiant déclaré dans le fichier SD doit être associé à au moins un (1) enregistrement de programme dans le fichier SP.

Les universités qui emmagasinent les données de leurs programmes dans des zones distinctes selon le grade et la spécialisation(s)/le(les) principal(aux) domaine(s) d'études doivent déclarer le grade de l'étudiant à l'élément SP2000 et la(les) spécialisation(s)/le(les) principal(aux) domaine(s) d'études aux éléments SP5015, SP5016 et SP5017.

Pour les programmes donnant droit à deux (2) sanction d'études, veuillez vous référer aux rubriques « Programmes de sanction d'études combinées » du Guide de déclaration.

Si des étudiants suivent des cours sans être inscrits à un programme, n'omettez pas cet étudiant du fichier SP. Créez un (1) enregistrement SP avec le code « hors programme » à l'élément SP2000 correspondant à l'enregistrement « hors programme » créé dans le fichier IP. Suivez les instructions données aux autres éléments du fichier SP pour attribuer les codes « Sans objet » de cet enregistrement « hors programme ». Veuillez vous référer aux rubriques « Type de programme » et « Sans crédit » du Guide de déclaration pour de l'information additionnelle sur les enregistrements « hors programme ».

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
SP	1000	RepStartYear	Année du début du cycle de rapport	L'année au cours de laquelle débute le cycle du rapport courant. Assignez les quatre (4) premiers chiffres de la date du début du cycle de rapport (voir élément ID1005 du fichier ID).	AAAA (Année)		Texte	1-4	4
SP	5005			L'indicateur de formation continue n'est plus un élément du SIEP. Ne rien inscrire.				5	1
SP	1025	Instit	Code de l'établissement	Code SIEP de l'établissement postsecondaire déclarant.	Codes d'établissement postsecondaire SIEP		Texte	6-13	8
SP	4000	StudID	Numéro d'identification de l'étudiant à l'établissement	L'identificateur permanent de l'étudiant tel qu'assigné par l'établissement postsecondaire et conservé tout au long de son séjour à l'établissement postsecondaire. Assignez le même numéro d'identification à l'étudiant à chaque année. Il doit apparaître un enregistrement pour cet étudiant dans le fichier SD. Indiquez un (1) enregistrement SP pour chaque programme auquel l'étudiant était inscrit à n'importe quel moment au cours du cycle de rapport.			Texte	14-27	14
SP	2000	ProgCode	Code du programme de l'étudiant	Le code de programme de l'étudiant tel qu'il apparaît dans les fichiers administratifs de l'établissement postsecondaire. Un (1) enregistrement pour ce programme devrait exister dans le fichier du programme de l'établissement; c'est-à-dire que ce code doit apparaître dans l'élément IP2000 du fichier IP. Pour les étudiants qui suivent des cours sans être inscrits à un programme, créez un (1) enregistrement SP « hors programme » pour chacune des catégories « hors programme » qui est pertinente. Veuillez noter qu'il doit y avoir un enregistrement correspondant dans le fichier du programme de l'établissement (IP) à l'élément IP2000. Suivez les instructions données aux autres éléments pour attribuer les codes « Sans objet » de cet enregistrement. Veuillez vous référer aux rubriques « Type de programme » et « Sans crédit » du Guide de déclaration pour de l'information additionnelle sur les enregistrements « hors programme ». Les universités qui entreposent les données sur les programmes en séparant les champs pour le diplôme et le(s) principal(aux) domaine(s) d'études devraient indiquer le diplôme de l'étudiant à l'élément IP/SP2000 et le(s) principal(aux) domaine(s) d'études aux éléments SP5015, SP5016 et SP5017.			Texte	28-47	20
SP	2010	CredenTyp	Genre de sanction d'études	Le genre de reconnaissance officielle décernée pour la réussite du programme, excluant un certificat de participation. Une « reconnaissance » confirme la réussite d'un programme d'études qui renferme des éléments évalués. Une « reconnaissance officielle » est reconnue par une instance officielle, comme un ministère de l'éducation, un conseil de gouverneurs ou d'autres organismes nommés par un ministère, des ministères ou organismes fédéraux, des associations sectorielles ou secteurs de compétence, des commissions de programmes d'apprentissage et de programmes professionnels, et des organismes de réglementation ou d'agrément. Aussi voir l'élément IP2010 pour plus de détails. La combinaison d'information de l'élément précédent (SP2000) et de celui-ci doit aussi apparaître dans le fichier IP aux éléments IP2000 et IP2010.	01 – Diplôme d'équivalences secondaires/Diplôme d'études secondaires 02 – Certificat 03 – Diplôme 04 – Grade (y compris un grade appliqué) 05 - Microcertificat 10 – Attestation et autres sanctions d'études de programmes courts 11 – Grade associé 97 – Autre genre de sanction d'études associée à un programme 98 – Sans objet		Texte	48-49	2
SP	5010	ProgStart	Date originale de début dans le programme	La date où l'étudiant a débuté le programme (date d'inscription initiale au programme) comme défini à l'élément SP2000 ci-dessus. Indiquez la date où l'étudiant s'est inscrit au programme pour la première fois, non la date où il a repris ses études pendant le cycle de rapport courant. La date de début demeure inchangée lorsque le même étudiant s'inscrit au même programme par la suite, même si l'étudiant cesse de suivre le programme puis reprend. Si l'étudiant vient de compléter une première année commune et débute la prochaine phase du programme, indiquez la date du début de la première année commune. Attribuez quelque chose à cet élément. Pour les étudiants des enregistrements « hors programme », indiquez la première date à laquelle ils se sont inscrits à des cours « hors programme ».	AAAAMMJJ (AnnéeMoisJour)		Texte	50-57	8

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
SP	5015	Major1	Première spécialisation/principal domaine d'études	La première spécialisation/principal domaine d'études de l'étudiant utilisé par l'établissement postsecondaire dans ses dossiers administratifs. N'indiquez pas les « mineures ». Les établissements postsecondaires qui assignent des codes de programme uniques pour chaque combinaison de grade et de spécialisation/principal domaine d'études devraient rapporter ceci dans l'élément SP2000 et ne rien mettre aux éléments SP5015, SP5016 et SP5017. N'indiquez rien pour les étudiants des enregistrements « hors programme ».			Texte	58-67	10
SP	5016	Major2	Deuxième spécialisation/principal domaine d'études	La deuxième spécialisation/principal domaine d'études de l'étudiant utilisé par l'établissement postsecondaire dans ses dossiers administratifs. N'indiquez pas les « mineures ». Les établissements postsecondaires qui assignent des codes de programme uniques pour chaque combinaison de grade et de spécialisation/principal domaine d'études devraient rapporter ceci dans l'élément SP2000 et ne rien mettre aux éléments SP5015, SP5016 et SP5017. N'indiquez rien pour les étudiants des enregistrements « hors programme ».			Texte	68-77	10
SP	5017	Major3	Troisième spécialisation/principal domaine d'études	La troisième spécialisation/principal domaine d'études de l'étudiant utilisé par l'établissement postsecondaire dans ses dossiers administratifs. N'indiquez pas les « mineures ». Les établissements postsecondaires qui assignent des codes de programme uniques pour chaque combinaison de grade et de spécialisation/principal domaine d'études devraient rapporter ceci dans l'élément SP2000 et ne rien mettre aux éléments SP5015, SP5016 et SP5017. N'indiquez rien pour les étudiants des enregistrements « hors programme ».			Texte	78-87	10
SP	5020		Élément supprimé	Le Code provincial du principal domaine d'études (CESPM) a été supprimé. Ne rien inscrire.			Texte	88-95	8
SP	5021		Élément supprimé	Le Code provincial du deuxième principal domaine d'études (CESPM) a été supprimé. Ne rien inscrire			Texte	96-103	8

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
SP	5025	ProvStudProg	Étudiant et programme approuvés en vue d'un financement par l'organisme concerné (CESPM)	Indique si l'étudiant est éligible pour inclusion dans les effectifs pondérés pour fins de subvention. Cet élément concerne seulement les universités Les critères pour attribuer un code à l'étudiant inscrit à un programme approuvé par la CESPM sont les suivants : Attribuez « 1 - Éligible pour inclusion dans les effectifs pondérés » si l'étudiant est inscrit à un programme approuvé par la CESPM et est éligible pour inclusion dans les effectifs pondérés. Attribuez « 2 - Pas éligible, reçoit autre subvention » si l'étudiant est inscrit à un programme approuvé par la CESPM, mais n'est pas éligible pour inclusion dans les effectifs pondérés parce que l'établissement reçoit un appui financier autre qu'une subvention gouvernementale à la suite d'entente(s) conclue(s) avec un autre établissement, gouvernement, corporation, etc. Attribuez « 3 - Pas éligible, étudiant de 2e ou 3e cycles qui dépasse la période d'étude maximale » si l'étudiant est inscrit à un programme de 2^e ou 3^e cycles et qu'il a dépassé la période d'études maximale permise pour fins de financement dans le programme d'études auxquels il est inscrit. Les critères utilisés pour coder les étudiants de 2^e et 3^e cycle sont : (a) Les étudiants à temps plein et à temps partiel inscrits dans un programme de deuxième cycle sont comptés comme étudiants admissibles pour fins de financement pour un total de deux équivalents temps plein (2,00 ETP), ce qui équivaut à deux années (allant du 1^{er} mai au 30 avril) (1,00 ETP chaque année) ou à six années d'études à temps partiel (0,33 d'ETP par année). (b) Les étudiants à temps plein et à temps partiel inscrits dans un programme de troisième cycle sont comptés comme étudiants admissibles pour le financement pendant trois années (allant du 1^{er} mai au 30 avril) (3,00 ETP). (c) Les étudiants qui suivent la voie du baccalauréat au troisième cycle sont comptés comme étudiants admissibles pour un total de cinq équivalents temps plein (5,00 ETP), ce qui équivaut à cinq années (allant du 1^{er} mai au 30 avril) Le critère pour attribuer un code à l'étudiant inscrit à un programme non approuvé par la CESPM : Attribuez « 4 - Pas éligible, programme non approuvé ou en attente d'approbation » si l'étudiant est inscrit à un programme/cours non approuvé ou en attente d'approbation par la CESPM. Les collèges ne doivent rien indiquer à cet élément.	1 – Éligible pour inclusion dans les effectifs pondérés 2 – Pas éligible, reçoit autre subvention 3 – Pas éligible, étudiant de 2e ou 3e cycles qui dépasse la période d'étude maximale 4 – Pas éligible, programme non approuvé ou en attente d'approbation		Texte	104-109	6
SP	5030	Credent	Sanction d'études du programme	Le nom de la sanction d'études, la qualification ou le document que l'étudiant a obtenu ou obtiendra, tel qu'il apparaît dans les fichiers administratifs de l'établissement postsecondaire. N'indiquez rien pour les étudiants des enregistrements « hors programme ».			Texte	110-169	60
SP	5040	Jcredent	Sanction d'études combinées du programme	Le nom de la sanction d'études, de la qualification ou du document de reconnaissance du programme combiné que l'étudiant a obtenu ou obtiendra, tel qu'il apparaît dans les fichiers administratifs de l'établissement postsecondaire. Il s'agit peut-être d'un certificat provenant d'un organisme externe lequel est autorisé par l'établissement postsecondaire à décerner une sanction d'études. Lorsqu'il n'y a pas de sanction d'études combinées du programme, n'indiquez rien à cet élément. N'indiquez rien pour les étudiants des enregistrements « hors programme ».			Texte	170-229	60

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
SP	5050	NormEnt	A répondu aux exigences d'admission normales	Indique si l'étudiant a satisfait aux exigences normales d'admission du programme. Pour les étudiants des enregistrements « hors programme », attribuez le code « 98 – Sans objet ».	01 – L'étudiant se conforme aux conditions normales d'admission 02 – L'étudiant ne se conforme pas à toutes les conditions normales d'admission (p. ex., admis comme étudiant adulte ou après évaluation des acquis). 98 – Sans objet (pas de conditions d'admission officielles ou « hors programme ») 99 – Inconnu		Texte	230-231	2
SP	5060	SpecInit	Code de projet spécial	Le code du projet spécial associé à l'étudiant dans le programme, tel qu'indiqué par le ministère provincial, l'établissement postsecondaire ou un autre organisme. Si aucun ensemble de codes n'est précisé par le ministère provincial ou un autre organisme et que l'établissement postsecondaire ne conserve pas de codes d'initiative spéciale, n'indiquez rien à cet élément.	Voir les codes du ministère provincial ou de l'organisme ou les codes de l'établissement postsecondaire.		Texte	232-237	6
SP	5070	Co_op	Programme d'études sous régime coopératif par alternance	Indique si l'étudiant a été classé comme étudiant d'un programme d'enseignement coopératif à la fin du cycle du rapport (la fin du semestre d'hiver). Un programme d'éducation coopératif est un programme qui intègre formellement les études académiques d'un étudiant avec l'expérience de travail propre à leur domaine d'études. Un étudiant inscrit à un programme d'études sous régime coopératif alternera entre des périodes de temps passées en classe et d'autres dans un milieu de travail rémunéré tel une entreprise, une industrie ou un gouvernement. Attribuez « 1 – Oui » pour tous les étudiants d'un programme d'enseignement coopératif qui suivent un trimestre de travail à la fin du cycle du rapport qu'ils soient au travail ou en classe. Pour les étudiants des enregistrements « hors programme », attribuez le code « 8 – Sans objet ».	1 – Oui 2 – Non 8 – Sans objet (hors programme) 9 – Inconnu	Y – Oui N – Non W – Sans objet (hors programme) U – Inconnu	Texte	238	1
SP	5073	ProgArtic	Indicateur de programme articulé	Un indicateur de programme articulé réfère à un programme de transfert où deux (2) établissements postsecondaires ou plus ont planifié de permettre aux étudiants d'effectuer une première étape d'un programme à un établissement postsecondaire et de poursuivre si désiré les autres étapes du programme à un autre établissement postsecondaire. L'apprentissage achevé à un établissement postsecondaire (ou plus) est reconnu à l'autre (les autres) établissement(s) postsecondaire(s) dans l'entente planifiée. Les programmes articulés diffèrent des programmes offert en collaboration en ce qu'il n'y a pas de propriété de programme partagée. On peut également référer aux programmes articulés par les appellations suivantes : programme offert en collaboration, programme de passage à l'université ou tout autre nom. Des exemples de tels programmes sont les programmes de soins infirmiers appelés programme en collaboration offert en Alberta et en Ontario. Dans le cadre de ces programmes, les apprentis suivent généralement les deux (2) premières années de leur programme à un collège et les deux (2) dernières années à une université partenaire. Pour les étudiants des enregistrements « hors programme », attribuez le code « 8 – Sans objet ».	1 – Oui 2 – Non 8 – Sans objet (hors programme) 9 – Inconnu	Y – Oui N – Non W – Sans objet (hors programme) U – Inconnu	Texte	239	1
SP	5076	ProgBroker	Indicateur de programme par courtage	Un programme par courtage est un programme qui appartient à un (1) établissement postsecondaire et qui est offert soit en entier ou en partie par un autre établissement postsecondaire. Généralement, l'établissement postsecondaire qui est propriétaire du programme attribue la sanction d'études. Pour les étudiants des enregistrements « hors programme », attribuez le code « 8 – Sans objet ».	1 – Oui, et l'établissement postsecondaire déclarant est l'organisme garant, promoteur 2 – Oui, et l'établissement postsecondaire déclarant est l'organisme d'accueil 3 – Non 8 – Sans objet (hors programme) 9 – Inconnu si l'étudiant suit le programme en vertu d'une entente de courtage		Texte	240	1

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
SP	5079	ProgCollab	Indicateur de programme offert en collaboration	Un programme offert en collaboration est un (1) programme pour lequel la propriété et la responsabilité sont partagées par deux (2) établissements postsecondaires ou plus et que le programme est développé conjointement par les établissements postsecondaires impliqués. Chaque établissement postsecondaire impliqué dans l'entente offrent en collaboration une partie du programme et en assure l'administration et les services requis. Chaque établissement postsecondaire impliqué reconnaît la réussite académique de (des) (l')autre(s) établissement(s) postsecondaire(s). On peut également référer aux programmes offerts en collaboration par les appellations suivantes : programmes consécutif, concurrent, accéléré, d'achèvement de grade, intégré conjointement, ou tout autre nom. Le Guide de reconnaissance de crédits entre collèges et universités de l'Ontario (GRCCUO) présente l'exemple suivant : un programme offert en collaboration, en communication appliquée menant à un baccalauréat, pour lequel les étudiants prennent des cours offerts par l'université et par le collège et ce, afin de compléter les exigences requises pour le grade. La planification, le maintien et l'administration du programme sont assurés conjointement par une équipe d'administrateurs du collège et de la faculté universitaire. Pour les étudiants des enregistrements « hors programme », attribuez le code « 8 – Sans objet ».	1 – Oui 2 – Non 8 – Sans objet (hors programme) 9 – Inconnu	Y – Oui N – Non W – Sans objet (hors programme) U – Inconnu	Texte	241	1
SP	5083	GradStatJun1	Régime d'études de l'étudiant de deuxième ou troisième cycle au 1 ^{er} juin	Régime d'études de l'étudiant à temps plein / temps partiel au 1^{er} juin pour les étudiants inscrits à des programmes d'études supérieures . Le régime d'études temps plein / temps partiel est défini par l'établissement postsecondaire déclarant. Vous pouvez indiquer le régime d'études pour les étudiants des enregistrements « hors programme » dont le type de programme est « 93 – « Hors programme » (à crédit – études supérieures) ». Toutefois, il est peu probable que le code attribué soit « 01 – Temps plein ». Pour tous les autres étudiants, attribuez le code « 98 – Sans objet », incluant les étudiants qui sont inscrits comme étudiants aux études supérieures, à un moment donné pendant le cycle de rapport, mais pas au 1^{er} juin.	01 – Étudiant(e) aux études supérieures à temps plein 02 – Étudiant(e) aux études supérieures à temps partiel 98 – Sans objet (pas un étudiant(e) aux études supérieures ou pas inscrit à cette date)		Texte	242-243	2
SP	5084	GradStatAug1	Régime d'études de l'étudiant de deuxième ou troisième cycle au 1 ^{er} août	Régime d'études de l'étudiant à temps plein / temps partiel au 1^{er} août pour les étudiants inscrits à des programmes d'études supérieures. Le régime d'études temps plein/temps partiel est défini par l'établissement postsecondaire déclarant. Vous pouvez indiquer le régime d'études pour les étudiants des enregistrements « hors programme » dont le type de programme est « 93 – Hors programme (à crédit – études supérieures) ». Toutefois, il est peu probable que le code attribué soit « 01 – Temps plein ». Pour tous les autres étudiants, attribuez le code « 98 – Sans objet », incluant les étudiants qui sont inscrits comme étudiants aux études supérieures, à un moment donné pendant le cycle de rapport, mais pas au 1^{er} août.	Voir élément SP5083		Texte	244-245	2

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
SP	5085	RegStat	Régime d'études de tous les étudiants	Le régime d'études (temps plein / temps partiel) de tous les étudiants inscrits à l'établissement d'enseignement postsecondaire à la date de référence de l'automne, c'est-à-dire une date particulière choisie par l'établissement et incluse dans la période du 30 septembre au 1^{er} décembre. Pour être considéré comme inscrit, un étudiant doit être inscrit à au moins une (1) activité éducative (cours ou autre activité d'apprentissage) à la date de référence de l'automne. Si l'étudiant n'est pas considéré comme inscrit à la date de référence de l'automne, attribuez le code « 98 – Sans objet ». Pour les établissements sous le mandat de la CESPM, le régime d'études est défini comme suit : <i>Étudiant à temps plein de premier cycle</i> Un étudiant inscrit à des cours et/ou un programme d'études qui suit au moins 60% de la charge de cours associée à un programme dans une année. <i>Étudiant à temps plein de 2^e ou 3^e cycle</i> Un étudiant inscrit à un programme d'études qui se sert de façon substantielle des ressources d'un établissement lorsqu'il s'inscrit à des cours, entreprend des recherches ou rédige une thèse sous surveillance continue. <i>Étudiant à temps partiel de premier cycle</i> Un étudiant inscrit à des cours qui sont normalement reconnus par l'établissement comme des crédits acceptables dans le cadre d'un programme approuvé menant à l'obtention d'un grade, d'un diplôme ou d'un certificat. L'étudiant suit moins de 60 % de la charge de cours habituelle associée à un programme dans une année. <i>Étudiant à temps partiel de 2^e ou 3^e cycle</i> Un étudiant à temps partiel inscrit à un établissement dans un programme approuvé de 2^e ou 3^e cycles menant à un grade, à un diplôme ou à un certificat. Les étudiants à temps partiel de 2^e ou de 3^e cycle sont classés dans deux grandes catégories : - les étudiants qui ont terminé les cours requis et qui rédigent leur thèse; et - les étudiants qui n'ont pas terminé les cours requis et qui suivent actuellement des cours ou qui rédigent leur thèse. Le régime d'études de l'étudiant est établi à une date précise qui varie selon le genre d'établissement postsecondaire. Veuillez déclarer le régime d'études de tous les étudiants inscrits à votre établissement postsecondaire aux dates suivantes : Universités Régime d'études au 1^{er} décembre Collèges date de référence de l'automne	01 – Étudiant à temps plein 02 – Étudiant à temps partiel 98 – Sans objet (pas inscrit à cette date)		Texte	246-247	2
SP	5086	GradStatApr1	Régime d'études de l'étudiant de deuxième ou troisième cycle au 1 ^{er} avril	Régime d'études de l'étudiant à temps plein / temps partiel au 1^{er} avril pour les étudiants inscrits à des programmes d'études supérieures. Le régime d'études temps plein / temps partiel est défini par l'établissement postsecondaire déclarant. Vous pouvez indiquer le régime d'études pour les étudiants des enregistrements « hors programme » dont le type de programme est « 93 – Hors programme (à crédit – études supérieures) ». Toutefois, il est peu probable que le code attribué soit « 01 – Temps plein ». Pour tous les autres étudiants, attribuez le code « 98 – Sans objet », incluant les étudiants qui sont inscrits comme étudiants aux études supérieures, à un moment donné pendant le cycle de rapport, mais pas au 1^{er} avril.	Voir élément SP5083		Texte	248-249	2

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
SP	5090	ProgEnd	Date limite dans le programme	La date où l'étudiant a complété ou abandonné le programme ou qu'il a effectué un transfert dans un autre programme. Cet élément réfère à tout le programme et non seulement à la partie suivie au cours du présent cycle de rapport. Si l'élément suivant (SP5100) comporte le code « 02 – A complété » ou « 04 – A réussi », attribuez la date à laquelle le programme a été achevé. Si SP5100 comporte le code 05, 06, 07 ou 08, indiquez la date à laquelle l'étudiant a terminé le programme <i>ou a effectué un transfert</i> dans un autre programme. Autrement, n'indiquez rien à cet élément.	AAAAMMJJ (AnnéeMoisJour)		Texte	250-257	8
SP	5100	ProgEndStat	Statut dans le programme à la fin du cycle de rapport	Le statut de l'étudiant dans le programme à la fin du cycle de rapport, tel que connu par l'établissement postsecondaire. Si l'étudiant termine le programme pendant le cycle du rapport et qu'il remplit les exigences scolaires minimales pour l'obtention des crédits pour tout le programme et que la date d'obtention du <u>diplôme est au-delà d'un (1) mois après</u> la fin du cycle de rapport, attribuez le code « 02 – A complété les exigences » et rapportez la date limite dans le programme à l'élément SP5090 ProgEnd. Si la date d'obtention du diplôme est avant ou <u>au plus un (1) mois</u> après la fin du cycle de rapport, attribuez le code « 04 – A réussi » et rapportez la date limite dans le programme à l'élément SP5090 ProgEnd ainsi que la date d'obtention du diplôme à l'élément SP5120 GradDate. Si le statut de l'étudiant était en révision ou qu'il dépendait du fait que l'étudiant termine ou réussisse des cours qui se termineraient normalement avant la fin du cycle du rapport, assignez le code « 99 – Statut inconnu ». Nota : un étudiant avec un « 99 – Statut inconnu » doit être inclus dans le prochain cycle de rapport avec une mise à jour de son Statut dans le programme à la fin du cycle de rapport. Si l'étudiant continue ou devrait continuer le programme (p. ex. à la fin du cycle du rapport, l'étudiant est réinscrit pour la session d'automne), attribuez le code « 01 – Est éligible de s'inscrire à la prochaine phase du programme ». Nota : pour les étudiants qui complètent un programme préalable (p. ex. une première année commune), attribuez le code « 01 – Est éligible de s'inscrire à la prochaine phase du programme ». Si l'étudiant est inscrit dans un programme et que l'inscription se poursuit à une date ultérieure à la fin du cycle du rapport, attribuez le code « 03 – Toujours inscrit au programme ». Si l'étudiant n'a pas terminé le programme et qu'il est probable qu'il ne le poursuivra pas ou qu'il ne le reprendra pas, attribuez le code 05, 06, 07 ou 08. Pour les étudiants qui ont effectué un transfert dans un autre programme au sein de la même faculté ou dans une autre faculté, attribuez le code « 06 – A abandonné le programme » et rapportez la date de transfert à l'élément SP5090 ProgEnd. Les étudiants suspendus avant ou à la fin du cycle de rapport devraient être codés « 07 – Ne peut s'inscrire au même établissement » même si cette suspension sera probablement levée ultérieurement. Si un étudiant suit un cours « hors programme », attribuez le code « 98 – Sans objet ».	01 – Est éligible de s'inscrire à la prochaine phase du programme 02 – A complété les exigences en terme des cours à compléter pour la réussite du programme, mais n'a pas gradué officiellement à la date où les fichiers SIEP ont été produits 03 – Toujours inscrit au programme (l'inscription se poursuit jusqu'à la date où le cycle de rapport prend fin) 04 – A réussi (officiellement diplômé ou a obtenu sa qualification à la date de fin du cycle de rapport) 05 – Ne peut s'inscrire au même programme 06 – A abandonné le programme (p. ex., ne poursuit pas le programme) ou a transféré dans un autre programme au sein d'une même faculté ou d'une autre faculté, au même établissement 07 – Ne peut s'inscrire au même établissement postsecondaire ou étudiant suspendu(e) 08 – Étudiant décédé(e) 96 – Autre 98 – Sans objet (« hors programme ») 99 – Statut inconnu (en cours de révision ou pas encore déterminé lorsque les fichiers SIEP ont été produits)		Texte	258-259	2
SP	5120	GradDate	Date de collation ou d'obtention du diplôme	La date à laquelle l'étudiant a reçu le grade, le diplôme ou le certificat complétant ainsi le programme. Cette date doit se situer à l'intérieur du cycle du rapport ou au plus <u>un (1) mois après</u> la fin du cycle de rapport. Pour les étudiants à qui le code « 04 – A réussi » a été attribué à l'élément précédent (SP5100 ProgEndStat), indiquez la date de collation ou d'obtention du diplôme. N'indiquez rien si l'étudiant ne suit pas un programme menant à l'obtention d'une sanction d'études.	AAAAMMJJ (AnnéeMoisJour)		Texte	260-267	8

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
SP	5140	Excel	Indicateur d'excellence scolaire	Indique si la performance scolaire atteinte par l'étudiant à la fin du cycle de rapport est à un niveau classifié par l'établissement postsecondaire comme étant au-dessus de la norme (excellence scolaire). Une excellence scolaire serait typiquement reconnue par des honneurs comme l'inscription à la liste du président (recteur), la liste du doyen, etc. S'il n'existe pas une telle désignation pour ce programme ou si la désignation s'applique seulement à la fin du programme et que l'étudiant n'a pas achevé le programme, attribuez « 8 – Sans objet ». N'indiquez pas automatiquement « 1 – Oui » pour les étudiants en programme honorifique. Pour les étudiants des enregistrements « hors programme », attribuez le code « 8 – Sans objet ».	1 – Oui, l'étudiant a atteint l'excellence scolaire 2 – Non, l'étudiant n'a pas atteint l'excellence scolaire 8 – Sans objet (aucune appellation disponible pour ce programme) 9 – Inconnu	Y – Oui, l'étudiant a atteint l'excellence scolaire N – Non, l'étudiant n'a pas atteint l'excellence scolaire W – Sans objet (aucune appellation disponible pour ce programme) U – Inconnu	Texte	268	1
SP	5150	ManPaid	L'étudiant a terminé la formation en cours d'emploi (FCE) obligatoire rémunérée	Indique si l'étudiant a terminé la formation en cours d'emploi (FCE) obligatoire rémunérée requise pour le programme complet. Voir l'élément IP2300 au fichier du programme de l'établissement (IP) pour les détails et des exemples. Pour les étudiants des enregistrements « hors programme », attribuez le code « 8 – Sans objet ».	1 – Oui, l'étudiant a terminé cette catégorie de FCE 2 – Non, l'étudiant n'a pas terminé cette catégorie de FCE 8 – Sans objet (« hors programme » ou cette catégorie ne s'applique pas à ce programme) 9 – Inconnu	Y – Oui, l'étudiant a terminé N – Non, l'étudiant n'a pas terminé W – Sans objet U – Inconnu	Texte	269	1
SP	5160	OpPaid	L'étudiant a terminé la FCE optionnelle rémunérée	Indique si l'étudiant a terminé la formation en cours d'emploi (FCE) optionnelle rémunérée requise pour le programme complet. Voir l'élément IP2300 au fichier du programme de l'établissement (IP) pour les détails et des exemples. Pour les étudiants des enregistrements « hors programme », attribuez le code « 8 – Sans objet ».	Voir élément SP5150	Voir élément SP5150	Texte	270	1
SP	5170	ManUnpaid	L'étudiant a terminé la FCE obligatoire non rémunérée	Indique si l'étudiant a terminé la formation en cours d'emploi (FCE) obligatoire non rémunérée requise pour le programme complet. Voir l'élément IP2300 au fichier du programme de l'établissement (IP) pour les détails et des exemples. Pour les étudiants des enregistrements « hors programme », attribuez le code « 8 – Sans objet ».	Voir élément SP5150	Voir élément SP5150	Texte	271	1
SP	5180	OpUnpaid	L'étudiant a terminé la FCE optionnelle non rémunérée	Indique si l'étudiant a terminé la formation en cours d'emploi (FCE) optionnelle non rémunérée requise pour le programme complet. Voir l'élément IP2300 au fichier du programme de l'établissement (IP) pour les détails et des exemples. Pour les étudiants des enregistrements « hors programme », attribuez le code « 8 – Sans objet ».	Voir élément SP5150	Voir élément SP5150	Texte	272	1
SP	5190	ProgTuit	Frais de scolarité facturés pour le programme	Les frais de scolarité, y compris les frais de laboratoire, à l'exclusion des frais de subsistance, facturés à l'étudiant pour sa participation à ce programme pendant le cycle de rapport. Si l'étudiant est facturé au début du programme pour les coûts associés à l'ensemble du programme, indiquez le montant total au moment de la facturation et n'indiquez rien pour les cycles de rapport suivants. Lorsque ce programme ne comporte pas de frais, ou si l'étudiant paye ses frais un cours à la fois, par exemple, pour les étudiants des enregistrements « hors programme », n'indiquez rien à cet élément.	Blanc ou champ numérique y compris la virgule et les deux (2) décimales. P. ex. : rapportez 2 435 \$ comme 2435,00		Numérique	273-281	9

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
SP	5195	ProgOtherFee	Autres frais obligatoires facturés pour le programme	Total des autres frais obligatoires, excluant les frais de scolarité et de subsistance, facturés à l'étudiant pour ce programme au cours du cycle de rapport. Si l'étudiant est facturé au début du programme pour les coûts associés à l'ensemble du programme, indiquez le montant total au moment de la facturation et n'indiquez rien pour les cycles de rapport suivants. Lorsque ce programme ne comporte pas de frais, ou si l'étudiant paye ses frais un cours à la fois, par exemple, pour les étudiants des enregistrements « hors programme », n'indiquez rien à cet élément.	Blanc ou champ numérique y compris la virgule et les deux (2) décimales. P. ex. : rapportez 128 \$ comme 128,00		Numérique	282-290	9
SP	5200	ProgCostRec	L'étudiant a suivi le programme sur la base de recouvrement des coûts	Indique si l'étudiant a suivi le programme sur la base de recouvrement des coûts. Si l'étudiant et/ou son garant a payé les frais de scolarité selon le principe du recouvrement des coûts totaux pour au moins la moitié des cours de l'étudiant dans le programme, attribuez le code « 1 – Oui ». Si l'étudiant a payé les frais de scolarité selon le principe du recouvrement des coûts totaux pour moins de la moitié des cours, attribuez le code « 2 – Non ». Le total des frais payés par un étudiant et/ou son garant selon le principe du recouvrement de coûts doit représenter au moins les mêmes sommes que les coûts combinés du salaire de l'instructeur et de ses avantages sociaux ainsi que les fournitures et le matériel requis pour le cours.	1 – Oui 2 – Non 9 – Inconnu	Y – Oui N – Non U – Inconnu	Texte	291	1
SP	5210	Scholarship	Montant de la bourse d'études	Le montant total de toutes les bourses accordées à l'étudiant pendant le cycle de rapport courant. Indiquez toutes les bourses connues par les départements de l'établissement postsecondaire où la décision d'accorder une bourse a été prise.	Blanc ou champ numérique y compris la virgule et les deux (2) décimales. P. ex. : rapportez 935 \$ comme 935,00		Numérique	292-299	8
SP	5220	TotTranCred	Total des crédits transférés	Le nombre total de crédits ou d'unités pour l'achèvement académique accordés par l'établissement postsecondaire dans le cadre du programme, pour l'enseignement suivi à d'autres établissements postsecondaires, y compris la reconnaissance des acquis (RA). Cela comprend également les crédits ou unités pour la réussite scolaire accordés par l'établissement postsecondaire dans le cadre du programme actuel, pour l'enseignement suivi dans le même établissement, mais dans un autre programme ou par un étudiant inscrit à une formation « hors programme ». Indiquez le nombre total de crédits accordés depuis que l'étudiant s'est inscrit au programme à la fin du cycle de rapport courant. Utilisez les mêmes unités de mesure indiquées aux éléments IP2080 ou IP2081 au fichier IP (les crédits nécessaires pour l'obtention du diplôme). N'indiquez rien pour les étudiants qui ne sont pas inscrits à un programme ou ceux inscrits à des programmes sans crédits ou à des programmes sans exigences établies en matière de crédits ou de cours.	Blanc ou champ numérique y compris la virgule et les deux (2) décimales		Numérique	300-307	8
SP	5230	TotCred	Crédits cumulés pour le programme	Le nombre cumulatif de crédits d'enseignement accordés à l'étudiant pour ce programme à la fin du cycle de rapport. Indiquez le nombre total de crédits accordés depuis l'inscription initiale de l'étudiant au programme jusqu'à la fin du cycle de rapport courant. Vous devez inclure les crédits obtenus à cet établissement postsecondaire et les crédits de transfert indiqués à l'élément précédent (SP5220). Utilisez les mêmes unités de mesure indiquées à l'élément IP2080 ou IP2081 au fichier programme de l'établissement postsecondaire (unités requises pour l'obtention du diplôme). N'indiquez rien pour les étudiants qui ne sont pas inscrits à un programme ou à des programmes sans crédits ou à des programmes sans exigences établies en matière de crédits ou de cours.	Blanc ou champ numérique y compris la virgule et les deux (2) décimales.		Numérique	308-315	8
SP	5300	ProvSP	Éléments SP provinciaux	Les ministères provinciaux peuvent utiliser cet élément composite pour définir d'autres éléments servant au rapport provincial. N'indiquez rien dans la partie inutilisée des 80 caractères.	Les composantes et les codes sont définis par le ministère provincial.		Texte	316-395	80

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
SP	5400	CIPCodeRep	Classification des programmes d'enseignement déclarés	Le code de la Classification des programmes d'enseignement (CPE) attribué au programme de l'étudiant par le ministère provincial ou un autre organisme administratif pour identifier le champ d'études du programme conformément à la CPE Canada 2021 (https://www.statcan.gc.ca/fr/sujets/norme/cpe/2021/index). Laissez ce champ vide dans les cas suivants : • Si vous n'attribuez pas ces codes; • Pour les étudiants non-inscrits à un programme. Les codes de la CPE indiqués ici, ainsi que d'autres renseignements sur le programme, pourront être utilisés dans la sélection du code de la CPE définitif que Statistique Canada attribuera au programme de l'étudiant. Il ne sera pas nécessairement utilisé comme code définitif, à moins d'en avoir discuté et convenu au préalable avec Statistique Canada.	Vérifiez si les codes déclarés par les ministères provinciaux correspondent à la Classification des programmes d'enseignement Canada (CPE) 2021.		Texte	396-402	7



Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP)

Fichier - Cours de l'étudiant (SC)

Version à être utilisée par les établissements postsecondaires déclarant par l'intermédiaire de la CESPM

Les variables suivantes sont requises pour identifier des enregistrements uniques : Année du début du cycle de rapport (SC1000), Code de l'établissement (SC1025), Numéro d'identification de l'étudiant à l'établissement (SC4000), Code du cours de l'étudiant (SC3000), Date à laquelle l'étudiant a débuté le cours (SC6020) et Numéro ou code de la partie du cours de l'étudiant (SC6070)

Cliché d'article et description des fichiers et des éléments de données

Le *fichier - Cours de l'étudiant* (SC) contient un (1) enregistrement pour chaque cours dans lequel l'étudiant était inscrit durant le cycle de déclaration. Inclure également un (1) enregistrement de cours pour les étudiants qui sont inscrits dans un stage en milieu de travail, en rédaction de mémoire ou thèse, ou d'autres activités académiques reliées à leur programme, mais pas structurées comme un cours. L'enregistrement du cours de l'étudiant comprend la date à laquelle l'étudiant a débuté/terminé le cours (SC6020, SC6021), son statut dans le cours à la fin du cycle du rapport (SC6030), le nombre de crédits que l'étudiant obtiendrait pour le cours (SC6060), les frais de scolarité facturés pour le cours (SC6040) et d'autres caractéristiques du cours de l'étudiant enregistré par l'établissement postsecondaire.

Indiquez un (1) enregistrement SC pour chaque cours auquel l'étudiant est inscrit à n'importe quel moment au cours du cycle de rapport après le dernier jour autorisé pour l'ajout et la suppression de cours (tel que défini par votre établissement postsecondaire : habituellement environ deux (2) semaines après le début des cours). Vous devez exclure les cours pour lesquels l'étudiant était en attente. Aussi, vous devez exclure les cours auxquels l'étudiant n'était pas inscrit et n'a pas tenté de s'inscrire, même si l'étudiant a eu droit à des crédits pour quelque raison ou autre méthode administrative.

Il y a un lien logique entre ce fichier et le fichier - Cours de l'établissement (IC). Chaque code de cours déclaré dans le fichier SC doit apparaître dans le fichier IC. De plus, il y a un lien logique entre ce fichier et le fichier - Programme de l'étudiant (SP). Chaque programme auquel l'étudiant était inscrit (fichier SP) doit être associé à au moins un (1) enregistrement de cours dans le fichier SC. L'enregistrement SP pour un étudiant diplômé pendant le cycle de déclaration et pour lequel l'étudiant n'était pas inscrit à un cours pendant le cycle de déclaration (p. ex., l'étudiant réussit à obtenir des crédits pendant le cycle courant pour du travail accompli durant un cycle précédent) ne devrait pas avoir d'enregistrement SC qui lui est associé.

Indiquez les cours suivis selon une entente de courtage officielle (voir l'élément SC6080) uniquement si le cours apparaît dans le répertoire des cours de l'établissement postsecondaire tel que déclaré dans votre fichier IC. Vous devez exclure les cours suivis à un autre établissement postsecondaire pour lesquels vous n'avez pas d'enregistrement dans votre fichier IC.

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
SC	1000	RepStartYear	Année du début du cycle de rapport	L'année au cours de laquelle débute le cycle du rapport courant. Assignez les quatre (4) premiers chiffres de la date du début du cycle de rapport (élément ID1005 du fichier ID).	AAAA (Année)		Texte	1-4	4
SC	5005			L'indicateur de formation continue n'est plus un élément du SIEP. Ne rien inscrire.				5	1
SC	1025	Instit	Code de l'établissement	Code SIEP de l'établissement postsecondaire déclarant.	Codes d'établissement postsecondaire SIEP		Texte	6-13	8
SC	4000	StudID	Numéro d'identification de l'étudiant à l'établissement	L'identificateur permanent de l'étudiant tel qu'assigné par l'établissement postsecondaire et conserver tout au long de son séjour à l'établissement postsecondaire. Assignez le même numéro à l'étudiant à chaque année. Un dossier pour cet étudiant doit apparaître au fichier de Description de l'étudiant (SD).			Texte	14-27	14
SC	3000	CourCode	Code du cours de l'étudiant	Le code unique pour le cours tel qu'il apparaît dans les dossiers administratifs de l'établissement postsecondaire. Tous les codes de cours de ce fichier doivent également apparaître à l'élément IC3000 du fichier IC. <i>Vous devez inclure un enregistrement de cours pour les étudiants qui sont inscrits dans un stage en milieu de travail, en rédaction de mémoire ou thèse, ou d'autres activités académiques reliées à leur programme, mais pas structurées comme un cours.</i> Vous devez inclure également les cours non crédités. Pour plus de détails, voir l'élément IC3000 du fichier IC. Indiquez chaque cours auquel l'étudiant était inscrit après le dernier jour autorisé pour l'ajout et/ou la suppression de cours (tel que défini par votre établissement postsecondaire : habituellement environ deux (2) semaines après le début des cours). N'indiquez pas les cours pour lesquels l'étudiant est inscrit sur une liste d'attente. N'indiquez pas non plus les cours pour lesquels l'étudiant n'était pas inscrit et n'a pas tenté de s'inscrire, même si l'étudiant a eu droit à des crédits pour une raison quelconque ou selon une méthode administrative. Indiquez les cours suivis en vertu d'une entente de courtage officielle (voir l'élément SC6080) uniquement si le cours apparaît dans le répertoire des cours de votre établissement postsecondaire tel qu'indiqué dans le fichier IC. Vous devez exclure les cours suivis à un autre établissement postsecondaire pour lequel vous n'avez pas d'enregistrement de cours dans votre fichier IC.			Texte	28-47	20
SC	1035	CourPer	Période pendant laquelle le cours a été offert à l'étudiant	L'appellation (session, trimestre ou autre intervalle) décrivant au cours de quelle période le cours a été offert à l'étudiant. Utilisez votre code ou nom défini à l'élément ID1035 de l'enregistrement ID. Cet élément combiné au suivant (ID1036) doit apparaître dans le fichier ID.	Le code de l'établissement postsecondaire ou le nom de la période est indiqué à l'élément ID1035 du fichier ID.		Texte	48-53	6
SC	1036	CourSubPer	Sous-période pendant laquelle le cours a été offert à l'étudiant	L'appellation (session, trimestre ou autre intervalle) décrivant au cours de quelle sous-période le cours a été offert à l'étudiant. Utilisez votre code ou nom défini à l'élément ID1036 de l'enregistrement ID. Cet élément combiné au précédent (ID1035) doit apparaître dans le fichier ID.	Le code de l'établissement postsecondaire ou le nom de la période est indiqué à l'élément ID1036 du fichier ID.		Texte	54-59	6
SC	6020	CourStart	Date à laquelle l'étudiant a débuté le cours	La date à laquelle l'étudiant a débuté le cours. Cette date peut se situer avant le début du cycle de rapport. Ne laissez pas l'élément blanc. Si la date finale à laquelle le cours a débuté n'apparaît pas dans les dossiers d'étudiants de l'établissement postsecondaire, utilisez celle mentionnée dans l'annuaire.	AAAAMMJJ (AnnéeMoisJour)		Texte	60-67	8
SC	6021	CourEnd	Date à laquelle l'étudiant a terminé le cours	La date où l'étudiant a abandonné le cours, l'a complété ou le complètera. Si le cours s'étend au-delà de la fin du cycle de rapport, indiquez la date à laquelle il se terminera. Si la date à laquelle l'étudiant a terminé ou terminera le cours n'est pas inscrite dans le dossier de l'étudiant à l'établissement postsecondaire, utilisez la date de fin du cours qui apparaît à l'horaire ou dans l'annuaire de votre établissement postsecondaire, ou estimez quand le cours se terminerait pour un étudiant à temps plein qui suit le cours selon la méthode d'enseignement traditionnelle. N'indiquez rien à cet élément seulement si l'étudiant n'a pas encore complété le cours et que la date de la fin ne peut pas être prévue parce que le cours n'a pas de durée fixe comme les thèses ou un cours que l'étudiant poursuit jusqu'à ce qu'il ait atteint un certain niveau de maîtrise d'éléments d'apprentissage.	AAAAMMJJ (AnnéeMoisJour)		Texte	68-75	8

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
SC	6030	CourEndStat	Statut dans le cours à la fin du cycle de rapport	Le statut de l'étudiant dans le cours à la fin du cycle de rapport. L'étudiant qui a terminé le cours et qui a respecté les exigences minimales en vue de l'obtention des unités devrait être codé « 01 – Réussi ». Si le cours se prolonge au-delà du cycle de rapport, attribuez code « 02 – Toujours inscrit ». Si l'étudiant reprend le cours pour améliorer son résultat, indiquez le statut de la fin comme si l'étudiant prenait le cours pour l'obtention de crédits normaux. Attribuez le code « 98 – Sans objet » seulement pour les cours non crédités.	01 – Réussi 02 – Toujours inscrit 03 – Abandon sans pénalité scolaire 04 – N'a pas complété (cours échoué ou abandonné avec pénalité scolaire) 05 – Sans objet (cours suivi à titre d'auditeur libre) 07 – Étudiant décédé 96 – Autre 98 – Sans objet (cours non crédité) 99 – Statut inconnu (incomplet ou en cours de révision ou pas encore déterminé)		Texte	76-77	2
SC	6040	CourTuit	Frais de scolarité facturés pour le cours	Les frais de scolarité, y compris les frais de laboratoire, à l'exclusion des frais de subsistance, facturés à l'étudiant pour sa participation à ce cours pendant le cycle de rapport. Si ce cours ne comporte pas de frais, ou si l'étudiant paye ses frais au niveau du programme, n'indiquez rien à cet élément.	Blanc ou champ numérique y compris la virgule et les deux (2) décimales. Par exemple, rappeztez \$935 comme 935,00		Numérique	78-86	9
SC	6045	CourOtherFee	Autres frais obligatoires facturés pour le cours	Total des autres frais obligatoires, à part les frais de scolarité et de subsistance, facturés à l'étudiant pour ce cours spécifiquement durant le cycle de rapport. S'il n'y a pas de frais pour ce cours, ou si l'étudiant paye des frais au niveau du programme, n'indiquez rien à cet élément.	Blanc ou champ numérique y compris la virgule et les deux (2) décimales. P. ex., rappeztez 128 \$ comme 128,00		Numérique	87-95	9
SC	6050	CourCostRec	L'étudiant a suivi le cours sur la base de recouvrement des coûts	Indique si l'étudiant a suivi le cours sur la base de recouvrement des coûts. Le total des frais payés par un étudiant et/ou son garant selon le principe du recouvrement de coûts doit représenter au moins les mêmes sommes que les coûts combinés du salaire de l'instructeur et de ses avantages sociaux ainsi que les fournitures et le matériel requis pour le cours.	1 – Oui 2 – Non 9 – Inconnu	Y – Oui N – Non U – Inconnu	Texte	96	1
SC	6060	StudCourCred	Crédits que l'étudiant obtiendrait pour le cours	Le nombre de crédits ou d'unités pour l'achèvement académique que l'étudiant obtiendrait s'il réussissait ce cours. Même si l'étudiant abandonne, échoue ou est inscrit comme auditeur libre, indiquez le nombre d'unités qu'il aurait reçu pour avoir réussi le cours. De façon similaire, si l'étudiant répète le cours pour améliorer son résultat, indiquez la valeur normale des crédits du cours et non zéro. Pour les étudiants inscrits à des éléments « hors programme », indiquez la valeur en crédits du cours. N'indiquez rien seulement pour les cours non crédités ou pour les cours qui n'ont pas de crédits ou de valeur désignée dans l'élément IC3090 du fichier du cours de l'établissement (IC) comme des cours pratiques qui doivent être complétés, mais qui n'ont pas de valeur en crédits. Utilisez les mêmes unités de mesure indiquées pour le cours à l'élément IC3091 au fichier du cours de l'établissement (IC). Normalement, cet élément a la même valeur que l'élément IC3090 sur le fichier du cours de l'établissement (IC), mais la valeur en crédits varie parfois avec le programme de l'étudiant, p. ex., un cours de sciences peut avoir une valeur unitaire standard pour les étudiants en sciences et une autre valeur pour les autres étudiants.	Blanc ou champ numérique y compris la virgule et les deux (2) décimales. p. ex., 1,00 = 1 unité 16,50 = 16,5 unités		Numérique	97-104	8
SC	6070	CourSec	Numéro ou code de la partie du cours de l'étudiant	Le numéro ou le code de la partie du cours de l'établissement postsecondaire où l'étudiant est inscrit. N'indiquez rien seulement si le cours n'est pas organisé en parties. Si l'étudiant se voit attribuer deux (2) numéros de partie pour un (1) cours, comme ce peut être le cas d'un cours ayant une partie magistrale et une partie laboratoire, indiquez le numéro de la partie magistrale ici.			Texte	105-116	12

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
SC	6080	CourBroker	Indicateur de cours à courtage	Indique si l'étudiant suit le cours en vertu d'une entente de courtage (ou « entente d'études »). Un cours offert en vertu d'une entente de courtage est un cours qui appartient à un (1) établissement postsecondaire et est offert en entier ou en partie par un autre établissement postsecondaire.	1 – Oui, et l'établissement postsecondaire déclarant est l'organisme garant, promoteur 2 – Oui, et l'établissement postsecondaire déclarant est l'organisme d'accueil 3 – Non 9 – Inconnu		Texte	117	1
SC	6100	DistEd	Cours de l'étudiant considéré comme de l'« enseignement à distance »	Indique si la section ou la classe du cours de l'étudiant est considérée par l'établissement postsecondaire comme un cours d'« enseignement à distance », ce qui signifie qu'il y a un écart géographique entre les enseignants et les étudiants ainsi qu'une utilisation de certaine mode de communication non-traditionnel, par exemple, l'Internet, la télévision, la correspondance, etc.) pour pallier aux contraintes reliées à l'écart géographique.	1 – Oui 2 – Non 9 – Inconnu	Y – Oui N – Non U – Inconnu	Texte	118	1
SC	6110	Classroom	Cours offert à l'étudiant par leçons magistrales	Indique si le cours a été offert en totalité ou en partie au moyen de cours magistraux (y compris les laboratoires), c'est-à-dire que le cours est offert par un enseignant physiquement présent dans la pièce où se trouve l'étudiant.	Voir élément SC6100	Voir élément SC6100	Texte	119	1
SC	6120	Corresp	Cours offert à l'étudiant par correspondance	Indique si le cours a été offert en totalité ou en partie en utilisant la correspondance postale, y compris des rubans, des disques compacts, etc., envoyés par la poste.	Voir élément SC6100	Voir élément SC6100	Texte	120	1
SC	6130	Internet	Cours offert à l'étudiant par Internet	Indique si le cours a été offert en totalité ou en partie en utilisant l'Internet, y compris le courrier électronique et la conférence Internet.	Voir élément SC6100	Voir élément SC6100	Texte	121	1
SC	6140	VideoConf	Cours offert à l'étudiant par vidéo conférence	Indique si le cours a été offert en totalité ou en partie en utilisant la vidéo conférence, excluant la conférence sur Internet.	Voir élément SC6100	Voir élément SC6100	Texte	122	1
SC	6145	AudioConf	Cours offert à l'étudiant par audioconférence	Indique si le cours a été offert en totalité ou en partie en utilisant l'audioconférence.	Voir élément SC6100	Voir élément SC6100	Texte	123	1
SC	6150	TV	Cours offert à l'étudiant par la télévision	Indique si le cours a été offert en totalité ou en partie en utilisant la télévision.	Voir élément SC6100	Voir élément SC6100	Texte	124	1
SC	6160	Radio	Cours offert à l'étudiant par la radio	Indique si le cours a été offert en totalité ou en partie en utilisant la radio.	Voir élément SC6100	Voir élément SC6100	Texte	125	1
SC	6180	DelOther	Cours offert à l'étudiant par une autre méthode d'enseignement	Indique si le cours a été offert en totalité ou en partie en utilisant une autre méthode d'enseignement non mentionnée plus haut.	Voir élément SC6100	Voir élément SC6100	Texte	126	1
SC	6190	CourCanInst	Code SIEP de l'établissement canadien où l'étudiant a suivi le cours	L'établissement postsecondaire canadien où l'étudiant a suivi son cours. Dans la plupart des cas, il s'agit de l'établissement postsecondaire déclarant. Dans ce cas, indiquez votre code d'établissement postsecondaire SIEP. Si l'enseignement a été offert à un autre établissement postsecondaire au Canada, indiquez le code d'établissement postsecondaire SIEP fournie par Statistique Canada de l'autre établissement postsecondaire. Si l'autre établissement postsecondaire n'apparaît pas dans la liste des codes ou qu'il est situé à l'extérieur du Canada, n'indiquez rien à cet élément et indiquez le nom de l'établissement postsecondaire à l'élément suivant (SC6195). Si le cours est offert par votre établissement postsecondaire par l'entremise de l'enseignement à distance, indiquez votre code d'établissement postsecondaire SIEP.	Codes d'établissement postsecondaire SIEP		Texte	127-134	8
SC	6195	CourInstTexte	Code de l'établissement (texte) où l'étudiant a suivi le cours	Le nom de l'établissement postsecondaire où l'étudiant a suivi son cours. Si vous avez déclaré un code d'établissement postsecondaire à l'élément précédent (SC6190), n'indiquez rien à cet élément. Si l'établissement postsecondaire est situé à l'extérieur du Canada ou qu'il ne apparaît pas dans la liste des codes fournie par Statistique Canada pour l'élément précédent, indiquez le nom de l'établissement postsecondaire à cet élément.			Texte	135-174	40

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
SC	6210	CourCampus	Enseignement sur le campus	Cet élément et les trois (3) prochains indiquent l'endroit où l'étudiant a reçu l'instruction dans le cadre de ce cours. « A reçu l’instruction » inclut recevoir le matériel et les informations de l'enseignement à distance. Il se peut que l'étudiant doit se rendre à plusieurs endroits pour recevoir l'instruction d'un cours. Dans chacun des quatre (4) éléments, attribuez le code « 1 – Oui » pour chaque endroit où l'étudiant aurait reçu de l'instruction s'il avait suivi le cours à l'endroit où celui-ci devait être offert. Attribuez le code « 2 – Non » pour chaque endroit où l'étudiant n'aurait pas reçu de l'instruction s'il avait suivi le cours à l'endroit où celui-ci devait être offert. Pour cet élément, « sur le campus » signifie un site physique détenu par cet établissement postsecondaire ou tout autre établissement postsecondaire et où l'instruction est normalement fournie. Vous devez exclure les espaces temporaires comme les écoles secondaires ou les sous-sols d'églises.	1 – Oui 2 – Non 9 – Inconnu	Y – Oui N – Non U – Inconnu	Texte	175	1
SC	6220	CourStudRes	Enseignement au domicile de l'étudiant	Indique si l'étudiant a reçu l'enseignement pour ce cours à son domicile. Voir élément SC6210 pour plus de détails.	Voir élément SC6210	Voir élément SC6210	Texte	176	1
SC	6260	CourWork	Enseignement au lieu de travail	Indique si l'étudiant a reçu l'enseignement pour ce cours à son lieu de travail. Voir élément SC6210 pour plus de détails.	Voir élément SC6210	Voir élément SC6210	Texte	177	1
SC	6270	CourOther	Enseignement à un endroit non mentionné	Indique si l'étudiant a reçu l'enseignement pour ce cours à un endroit non mentionné aux éléments SC6210-SC6260. Voir élément SC6210 pour plus de détails.	Voir élément SC6210	Voir élément SC6210	Texte	178	1
SC	6300	ProvSC	Éléments SC provinciaux	Les ministères provinciaux peuvent utiliser cet élément composite pour définir d'autres éléments servant au rapport provincial. N'indiquez rien dans la partie inutilisée des 80 caractères.	Les composantes et les codes sont définis par le ministère provincial.		Texte	179-258	80



Système d'information sur les étudiants postsecondaires(SIEP)

Fichier - Unités transférées de l'étudiant (ST)

Version à être utilisée par les établissements postsecondaires déclarant par l'intermédiaire de la CESPM

Les variables suivantes sont requises pour identifier des enregistrements uniques : Année du début du cycle de rapport (ST1000), Code de l'établissement (ST1025), Numéro d'identification de l'étudiant à l'établissement (ST4000), Code du cours ou du programme pour lequel des unités d'enseignement ont été accordées à l'établissement d'accueil (ST7000), Code de l'établissement d'origine (ST7070), Nom de l'établissement d'origine (ST7080) et Code du cours ou du programme utilisé à l'établissement d'origine (ST7090)

Cliché d'article et description des fichiers et des éléments de données

Le fichier – Unités transférées de l'étudiant (ST) -- contient un enregistrement pour chaque cours à la suite duquel l'étudiant s'est vu accorder une unité à partir du cours et/ou d'expériences d'apprentissage suivis à l'extérieur de l'établissement postsecondaire fréquenté. Dans la mesure où cette information est conservée dans le système administratif de l'établissement postsecondaire, l'enregistrement sur le cours menant à une unité transférée contient le nombre d'unités transférées (ST7050), la source des unités (ST7070, ST7080) et la date où elles ont été accordées (ST7020).

Vous devez inclure toutes les unités transférées accordées à l'étudiant depuis qu'il s'est inscrit pour la première fois à votre établissement postsecondaire et non uniquement pour le programme courant.

Vous devez exclure tous les suivis à un autre établissement postsecondaire en vertu d'une entente de courtage officielle si vous avez déclaré le cours comme l'un de vos enregistrements SC de l'étudiant.

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
ST	1000	RepStartYear	Année du début du cycle de rapport	L'année au cours de laquelle débute le cycle du rapport courant. Assignez les quatre (4) premiers chiffres de la date du début du cycle de rapport (élément ID1005 du fichier ID).	AAAA (Année)		Texte	1-4	4
ST	1010			Élément supprimé. Ne rien inscrire.			Texte	5	1
ST	1025	Instit	Code de l'établissement	Code SAIE de l'établissement postsecondaire déclarant.	Codes d'établissement postsecondaire SIEP		Texte	6-13	8
ST	4000	StudID	Numéro d'identification de l'étudiant à l'établissement	L'identificateur permanent de l'étudiant tel qu'assigné par l'établissement postsecondaire et conserver tout au long de son séjour à l'établissement postsecondaire. Assignez le même numéro à l'étudiant à chaque année. Un dossier pour cet étudiant doit apparaître au fichier descriptif de l'étudiant.			Texte	14-27	14
ST	7000	RecCode	Code du cours ou du programme pour lequel des unités d'enseignement ont été accordées à l'établissement d'accueil	Le code du cours ou du programme de l'établissement postsecondaire d'accueil auquel l'unité de transfert est appliquée. Indiquez le code tel que celui-ci apparaît dans les fichiers administratifs de l'établissement postsecondaire. Vous devez inclure tous les transferts d'unités accordées à l'étudiant depuis qu'il s'est inscrit pour la première fois à votre établissement postsecondaire et non uniquement pour le programme courant.			Texte	28-47	20
ST	7010	RecCodeTyp	Type de code déclaré par l'établissement d'accueil	L'établissement postsecondaire qui reconnaît les unités (l'établissement postsecondaire d'accueil) doit indiquer dans quel format les unités de transfert étaient reçues. Les établissements postsecondaires reçoivent les unités de transfert soit pour des cours individuels, des blocs de cours ou des programmes entiers.	03 – Code du cours à l'établissement postsecondaire d'accueil 04 – Code du programme à l'établissement postsecondaire d'accueil 05 – Code de transfert de bloc 08 – Cours-cible atypique 09 – Programme-cible atypique 10 – Transfert de bloc non spécifié entre établissements postsecondaires 96 – Autre type de code		Texte	48-49	2
ST	7020	RecDate	Date où l'étudiant a reçu les unités d'enseignement transférées	La date à laquelle l'étudiant a obtenu les unités d'enseignement pour le cours, le bloc de cours ou le programme suivi à l'établissement postsecondaire d'origine.	AAAAMMJJ (AnnéeMoisJour)		Texte	50-57	8
ST	7040	TranPLA	Unités d'enseignement accordées après la reconnaissance des acquis	Identifie si les unités d'enseignement ont été accordées suite à la reconnaissance des acquis. La reconnaissance des acquis réfère au processus d'identification et de mesure des habiletés et des aptitudes à effectuer des tâches aux fins d'admission dans un établissement postsecondaire d'enseignement, un métier ou une profession, ou pour l'octroi de crédits. Ce processus prend en considération les études effectuées, les emplois occupés et divers autres acquis expérientiels.	1 – Oui 2 – Non 9 – Inconnu	Y – Oui N – Non U – Inconnu	Texte	58	1
ST	7050	TranCred	Unités d'enseignement transférées accordées	Le nombre d'unités d'enseignement accordées par l'établissement postsecondaire d'accueil pour le cours, le bloc de cours ou le programme suivi dans l'établissement postsecondaire d'origine. Doit être supérieur à zéro.	Champ numérique y compris la virgule et les deux (2) décimales.		Numérique	59-66	8

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
ST	7060	TranCredTyp	Type d'unités d'enseignement transférées	Indique le type d'unités d'enseignement transférées accordées à l'étudiant.	01 – Unités d'enseignement pour cours suivi à un autre établissement postsecondaire , préalables à l'admission à l'établissement postsecondaire d'accueil, ne faisant pas partie d'un programme d'échange 02 – Unités d'enseignement pour cours suivi à un autre établissement postsecondaire avec autorisation 10 – Unités d'enseignement pour cours suivi dans le cadre d'un programme d'échange intérieur (au Canada) 11 – Unités d'enseignement pour cours suivi dans le cadre d'un programme d'échange à l'étranger 20 – Unités d'enseignement accordées après évaluation des acquis antérieurs ou des compétences, à l'établissement postsecondaire hôte 80 – Plus d'un des types ci-haut 96 – Autre 99 – Type de transfert d'unités d'enseignement inconnu		Texte	67-68	2
ST	7065	SendCntryTxt	Pays où le cours a été suivi (texte)	Le pays (texte) où le cours a été suivi. N'indiquez rien à cet élément si le code du pays est indiqué à l'élément suivant (ST7066).			Texte	69-98	30
ST	7066	SendCntry	Pays où le cours a été suivi	Le pays où le cours a été suivi.	Classification type des pays et des zones d'intérêt (CTPZI)	Codes de pays Apha-2	Texte	99-103	5
ST	7070	SendInst	Code de l'établissement d'origine	Le code de l'établissement postsecondaire d'origine ou l'étudiant a suivi le cours, le bloc de cours, ou le programme qui a été transféré. Si l'établissement postsecondaire n'apparaît pas sur la liste des codes, n'indiquez rien à cet élément et indiquez le nom à l'élément suivant (ST7080).	Codes d'établissement postsecondaire SIEP		Texte	104-116	13
ST	7080	SendInstName	Nom de l'établissement d'origine	Le nom de l'établissement postsecondaire d'origine ou l'étudiant a suivi le cours, le bloc de cours, ou le programme qui a été transféré. Si l'établissement postsecondaire apparaît sur la liste des codes, n'indiquez rien à cet élément et indiquez le code à l'élément précédent (ST7070).			Texte	117-156	40
ST	7090	SendCode	Code du cours ou du programme utilisé à l'établissement d'origine	Le code du cours ou du programme utilisé à l'établissement postsecondaire d'origine où l'étudiant a suivi le cours, le bloc de cours ou le programme qui a été transféré. Les codes de programme devraient être utilisés pour les transferts de blocs officiels entre établissement postsecondaire			Texte	157-176	20

Fichier	# de l'élément	Abréviation mnémonique	Nom	Description	Codes	Codes alternatifs	Type	Position	Grandeur
ST	7100	SendCodeType	Type de code donné au programme ou au cours à l'établissement d'origine	Type de code donné au programme ou au cours mentionné à l'élément précédent (ST7090). Vous devez indiquer dans quel format les unités de transfert étaient enregistrées à l'établissement postsecondaire d'origine, établissement postsecondaire où l'étudiant a suivi le cours, le bloc de cours ou le programme. Les établissements postsecondaires reçoivent des unités de transfert soit pour des cours individuels, des blocs de cours ou des programmes entiers.	01 – Code du cours à l'établissement postsecondaire d'où viennent les unités d'enseignement 02 – Code du programme à l'établissement postsecondaire d'où viennent les unités d'enseignement 05 – Code de transfert de bloc 06 – Transfert d'unités d'enseignement d'un cours non spécifié (le code du cours de l'établissement postsecondaire d'origine est inconnu) 07 – Transfert d'unités d'enseignement d'un programme non spécifié (le code du programme de l'établissement postsecondaire d'origine est inconnu) 10 – Transfert de bloc non spécifié 96 – Autre type de code		Texte	177-178	2
ST	7110	SendDate	Date à laquelle l'étudiant a complété le cours ou programme à l'établissement d'origine	La date à laquelle l'étudiant a complété le cours, le bloc de cours ou le programme à l'établissement postsecondaire d'origine soit, l'établissement postsecondaire où le cours, le block de cours ou le programme a été suivi. Si la date exacte est inconnu, indiquez l'année et le mois suivis de deux (2) espaces en blanc. Si la date et le mois sont inconnus, indiquez l'année suivie de quatre (4) espaces en blanc.	AAAAMMJJ (AnnéeMoisJour)		Texte	179-186	8
ST	7200	ProvST	Éléments ST provinciaux	Les ministères provinciaux peuvent utiliser cet élément composite pour définir d'autres éléments servant au rapport provincial. N'indiquez rien dans la partie inutilisée des 80 caractères.	Les composantes et les codes sont définis par le ministère provincial.		Texte	187-266	80